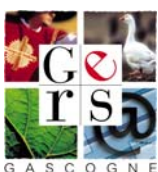


**Bilan annuel**  
Mars 2016

## Élaboration du SAGE Adour amont Bilan d'activité 2015

Action menée avec le concours financier de





## Tables des matières

<b>LES POINTS MARQUANTS .....</b>	<b>4</b>
<b>PROCEDURE D'APPROBATION DU SAGE ADOUR AMONT .....</b>	<b>5</b>
<i>Les étapes clés de l'élaboration du SAGE Adour amont.....</i>	<i>5</i>
<i>Phase finale de l'élaboration.....</i>	<i>5</i>
<b>LE SAGE ADOUR AMONT ARRETE LE 19 MARS 2015 .....</b>	<b>5</b>
<i>Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD).....</i>	<i>5</i>
<i>Le règlement du SAGE.....</i>	<i>6</i>
<i>L'évaluation environnementale du SAGE.....</i>	<i>6</i>
<b>CONFERENCE DE PRESSE DU SAGE ADOUR AMONT.....</b>	<b>7</b>
<b>RECOMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) .....</b>	<b>7</b>
<b>LES REUNIONS DES INSTANCES DU SAGE .....</b>	<b>7</b>
<i>Les réunions de la commission locale de l'eau.....</i>	<i>7</i>
<i>Les réunions du bureau de la CLE.....</i>	<i>9</i>
<i>Les réunions du comité technique.....</i>	<i>9</i>
<b>RESUME DES AVIS DE LA CLE.....</b>	<b>9</b>
<b>MISE EN ŒUVRE DU SAGE ADOUR AMONT.....</b>	<b>10</b>
<i>Préalable incontournable : communication et sensibilisation .....</i>	<i>10</i>
<i>Elaboration du tableau de bord de suivi de la mise en œuvre du SAGE.....</i>	<i>10</i>
<i>Projets / actions prioritaires.....</i>	<i>10</i>
<b>PROJET DE TERRITOIRE .....</b>	<b>11</b>
<b>LES ACTIVITES EXTERIEURES .....</b>	<b>11</b>
<b>LA COMMUNICATION .....</b>	<b>12</b>
<b>LA PREPARATION ET LE SUIVI DE PRESTATIONS.....</b>	<b>12</b>
<i>L'Observatoire de l'eau du bassin de l'Adour.....</i>	<i>12</i>
<b>LES PERSPECTIVES POUR 2016 .....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE 1 - ARRETE INTER-PREFECTORAL D'APPROBATION DU SAGE ADOUR AMONT DU 19 MARS 2015.....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 2 – LISTE DE TRANSMISSION DU SAGE ADOUR AMONT .....</b>	<b>26</b>
<b>ANNEXE 3 - ORIENTATIONS DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) .....</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXE 4 – DOSSIER DE PRESSE DU 6 MAI 2015 .....</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXE 5 - COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX DE LA CLE ADOUR AMONT.....</b>	<b>36</b>
<b>ANNEXE 6 - ÉTAT DES REUNIONS TENUES PAR LA CLE, SES DIVERSES INSTANCES ET L'ANIMATION DU SAGE EN 2015.....</b>	<b>37</b>
<b>ANNEXE 7 – COMPOSITION DU BUREAU DE LA CLE VALIDEE EN SEANCE PLENIERE DE LA CLE DU 17 SEPTEMBRE 2015.....</b>	<b>39</b>
<b>ANNEXE 9 – LISTE DES DOSSIERS D'AUTORISATION ET DE DECLARATION.....</b>	<b>49</b>

## Les points marquants

---

L'année 2015 a débuté par l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour le 19 mars 2015 par arrêté inter-préfectoral. En effet, après la procédure d'enquête publique en 2014, la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le SAGE Adour amont le 3 décembre 2014.

Le SAGE Adour amont aborde toutes les thématiques de l'eau dans un même outil : eau potable, assainissement, qualité de l'eau, milieux naturels... Il doit également être respecté par certains documents tels que les documents d'urbanisme (Scot, PLU et cartes communales), les schémas départementaux de carrières et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau. Il a donc été transmis à de nombreuses structures sur le territoire pour les informer de l'existence et du contenu du SAGE : maires des communes, présidents des communautés de communes, des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres d'agriculture, du comité de bassin Adour-Garonne, syndicats d'adduction en eau potable, d'assainissement et de rivières, services de l'état...

Une conférence de presse a été tenue par M. le préfet des Landes, coordonnateur de sous-bassin, le 6 mai 2015 afin de communiquer plus largement sur le SAGE nouvellement approuvé.

L'arrêté d'approbation du SAGE Adour amont a fait l'objet d'un recours gracieux des associations de protection de la nature et de l'environnement (France nature environnement Midi-Pyrénées, France nature environnement Hautes-Pyrénées, SEPANSO Landes et SEPANSO Pyrénées Atlantiques) le 1er juin 2015 auprès de la Préfecture des Landes, Préfecture coordinatrice de sous-bassin. La Préfecture des Landes a émis un courrier le 29 juillet 2015 précisant qu'aucun des motifs mentionnés par les APNE n'était de nature à justifier le retrait de l'arrêté d'approbation du SAGE Adour amont. Les APNE ont cependant décidé d'introduire un recours contentieux pour excès de pouvoir contre l'arrêté d'approbation du SAGE Adour Amont. En tant que structure porteuse, l'Institution Adour tient à se porter partie volontaire pour défendre la légalité du SAGE (décision du Bureau de l'Institution Adour du 22 octobre 2015).

Suite aux élections départementales de mars 2015 (ex-cantoniales), le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la CLE a subi des modifications. L'arrêté modificatif de composition de la CLE du SAGE Adour amont a été pris le 5 août 2015. Le collège des collectivités territoriales du bureau de la CLE a également été reconstitué.

Les nouveaux président et vice-présidents de la CLE ont été élus lors de la CLE du 17 septembre 2015 et conformément au règlement de la CLE. Il s'agit de :

- M. Bernard VERDIER, président de la CLE ;
- M. Daniel RALUY, vice-président de la CLE ;
- M. Christian DUCOS, vice-président de la CLE ;
- M. Bernard SOUDAR, vice-président de la CLE.

Afin de commencer à faire vivre le SAGE Adour amont, cette première année de mise en œuvre du SAGE Adour amont a servi à l'élaboration du tableau de bord, l'identification des indicateurs les plus pertinents, la communication et l'information sur le SAGE et la priorisation des actions.

Le SAGE étant approuvé, la Commission locale de l'eau a pour mission d'analyser et d'émettre un avis sur les dossiers d'autorisation loi sur l'eau. La CLE a notamment été consultée sur les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) / programme de mesures (PDM) 2016-2021 et plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021.

Enfin, l'animatrice du SAGE a participé à diverses journées, réunions, afin de maintenir une liaison entre le SAGE et les démarches connexes sur le territoire du SAGE (contrat de rivières, TRI...) ou à une échelle plus large. La communication externe et interne a également été réalisée (site Internet, lettre d'information, etc.). A noter que l'animatrice Katixa Huguenard a quitté la cellule d'animation du SAGE courant septembre 2015 et a été remplacée par Floriane Dybul. Le travail de la nouvelle animatrice s'inscrit dans la continuité des actions menées.

## Procédure d'approbation du SAGE Adour amont

---

### *Les étapes clés de l'élaboration du SAGE Adour amont*

Pour rappel, les étapes clés de l'élaboration du SAGE sont reprises dans le tableau suivant :

Émergence	réflexion préalable	2001-2003
	dossier argumentaire	février 2004
	consultation des collectivités	mars-avril 2004
	avis du comité de bassin : validation	2 juillet 2004
Instruction de l'opportunité	arrêté de périmètre	14 septembre 2004
	arrêté de création de la CLE	19 septembre 2005
Élaboration	installation de la CLE	4 octobre 2005
	validation de l'état des lieux	24 octobre 2007
	validation du diagnostic	13 février 2008
	validation de la stratégie	22 décembre 2009
	arrêté modificatif de composition de la CLE	9 septembre 2013
	validation du projet de SAGE par la CLE	6 novembre 2013
	consultation du projet de SAGE	28 novembre 2013 au 28 mars 2014
	enquête publique	19 mai au 20 juin 2014
	arrêté modificatif de composition de la CLE	26 août 2014
	adoption du projet de SAGE par la CLE	3 décembre 2014
	arrêté d'approbation du SAGE Adour amont	19 mars 2015
	arrêté modificatif de composition de la CLE	5 août 2015

### *Phase finale de l'élaboration*

La délibération d'adoption du SAGE transmise à M. le préfet des Landes, coordonnateur de sous-bassin n'a subi aucune modification.

L'arrêté inter-préfectoral d'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour a été pris le 19 mars 2015 (Cf. annexe 1).

Cet arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2° du I de l'article L. 122-10 du Code de l'environnement, a été publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées. Par ailleurs, la diffusion réglementaire a été effectuée dans un journal régional ou local diffusé dans chaque département.

Le SAGE a été transmis aux maires des communes intéressées, aux présidents des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres d'agriculture et du comité de bassin Adour-Garonne ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin conformément à l'article R. 212-42 du Code de l'environnement. Il a également été transmis aux présidents des communautés de communes, aux syndicats d'adduction en eau potable, d'assainissement et de rivières (Cf. liste en annexe 2).

Le SAGE est tenu à la disposition du public dans les préfectures des départements intéressés (article R. 212-42 et 43 du Code de l'environnement).

## Le SAGE Adour amont arrêté le 19 mars 2015

---

Les documents du SAGE sont le résultat des choix de la CLE aux étapes précédentes et de la concertation sur les versions de travail débattues par ses membres.

### *Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)*

Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) définit les objectifs de gestion, de mise en valeur et de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il comprend les parties suivantes :

- la synthèse de l'état des lieux sur le bassin de l'Adour amont (chapitre 2) ;
- les principaux enjeux et objectifs de la gestion de l'eau (chapitre 3) ;
- les Orientations (= « objectifs généraux ») et les Dispositions identifiant les « moyens prioritaires » de les atteindre (chapitre 4) ;
- cette partie est le cœur du PAGD. Elle est répartie en 5 thématiques (Cf. annexe 3). :
- ✓ sécuriser l'alimentation en eau potable d'un point de vue quantitatif et qualitatif ;
- ✓ améliorer la **qualité de l'eau**, en diminuant les pollutions urbaines, domestiques, agricoles et industrielles et en évaluant et limitant l'impact des plans d'eau sur la qualité des cours d'eau ;
- ✓ s'attacher aux questions de **gestion quantitative**, en améliorant la gestion des crises et en agissant selon trois niveaux de priorités hiérarchisés : favoriser les économies d'eau, améliorer la gestion et la connaissance des ressources existantes, créer de nouvelles ressources ;
- ✓ **préserver et gérer les milieux et espèces aquatiques**, et plus particulièrement les zones humides et les espèces présentant des enjeux écologiques majeurs pour le territoire du SAGE, voire au-delà. Cette gestion des milieux aquatiques touche aussi à une meilleure gestion des inondations et à une restauration d'une dynamique plus naturelle des cours d'eau ;
- ✓ améliorer la **gouvernance** de l'eau par la mise en place d'une gouvernance adaptée à l'échelle du bassin versant Adour amont, la capitalisation et le partage de la connaissance locale sur l'eau et la communication sur le SAGE auprès de divers publics.
  - les moyens matériels et financiers nécessaires au suivi et à la mise en œuvre des sous-dispositions du SAGE (chapitre 5) ;
  - le calendrier de mise en œuvre des dispositions et les délais et conditions de mise en compatibilité avec le SAGE (chapitre 6).

Le PAGD est accompagné d'un **atlas cartographique constitué de 38 cartes**, élaborées par l'Observatoire de l'Eau, qui représentent le territoire du SAGE : milieux naturels, usages, gestion quantitative, assainissement, état et objectifs des masses d'eau...

### ***Le règlement du SAGE***

Le règlement permet d'assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD. Les domaines sur lesquels des règles peuvent être édictées sont limités par l'article R. 212-47 du Code de l'environnement.

Le règlement du SAGE Adour amont comporte 3 règles :

- Règle 1 : raisonner et optimiser la création de plans d'eau, limiter leur impact à l'aval des ouvrages ;
- Règle 2 : préserver et restaurer les zones humides ;
- Règle 3 : préserver les périmètres admis des espaces de mobilité sur les cours d'eau.

### ***L'évaluation environnementale du SAGE***

Elle analyse les incidences prévisibles du SAGE sur l'environnement.

Le rapport environnemental, réalisé par le cabinet Ectare, a été analysé par l'autorité environnementale, chargée d'émettre un avis qui porte sur la qualité du rapport et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de SAGE.

L'Autorité environnementale relève la finalité positive du SAGE pour l'environnement qui contribue indéniablement à favoriser une amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, à favoriser une meilleure adéquation entre les ressources et les besoins, à préserver les zones humides ainsi que les milieux aquatiques et la faune associée.

L'Autorité environnementale est satisfaite par la qualité du document et la prise en compte de l'environnement, cependant, elle émet les remarques suivantes :

- les impacts négatifs concernant la création d'importantes retenues d'eau pour pallier les déficits ont été pris en compte dans le projet de SAGE. Elle recommande cependant, d'intégrer le plus grand nombre de mesures proposées à l'annexe 5 du PAGD visant à optimiser la mise en place des retenues.
- elle note que la règle n°2 portant sur la préservation des zones humides reste d'ambition limitée car elle ne porte que sur la compensation et non sur la protection des zones humides.

- elle note que certaines règles complémentaires auraient utilement pu être introduites en application du Code de l'environnement (R. 212-47) : règle de répartition de la ressource entre catégories d'utilisateurs, le cas échéant après apport de connaissances complémentaires.

## Conférence de presse du SAGE Adour amont

---

Monsieur le Préfet des Landes, coordonnateur du sous-bassin de l'Adour, a souhaité communiquer en présence de l'Institution Adour, structure porteuse et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, les enjeux du SAGE Adour amont à l'occasion d'une conférence de presse qui s'est tenue le 6 mai 2015 à la Préfecture des Landes.

En effet, le SAGE Adour amont, document de planification de la gestion de l'eau, prend en compte l'ensemble des enjeux liés à la ressource en eau : eau potable, assainissement, irrigation... mais aussi biodiversité et continuité écologique. L'objectif final du SAGE est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Il convenait également d'expliquer l'impact du SAGE Adour amont sur le territoire de par la compatibilité requise des documents d'urbanisme (Scot, PLU et cartes communales), des schémas départementaux de carrières et des décisions administratives prises dans le domaine de l'eau avec le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD). La conformité est quant à elle requise avec le règlement pour les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, notamment au titre de la police de l'eau (Installations, Ouvrages, Travaux et activités) et des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le dossier de presse se trouve en annexe 4.

## Recomposition de la commission locale de l'eau (CLE)

---

Les élections départementales de mars 2015 ont entraîné le renouvellement des conseils départementaux.

Conformément à l'article R. 212-31 du Code de l'environnement, un représentant de la commission locale de l'eau cesse d'en être membre s'il perd les fonctions en considération desquelles il a été désigné. Il convenait donc d'apporter les modifications nécessaires au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la CLE.

Ainsi, les conseils départementaux des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées, ont effectué les désignations nécessaires par délibération. De même, le conseil d'administration de l'Institution Adour constitué de conseillers départementaux a été renouvelé à 75% et la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont comprenait quatre membres de l'Institution Adour. Elle a également effectué les désignations nécessaires.

Le collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux est composé de 32 membres et 7 membres ont été remplacés sur les 8 représentants susceptibles d'être remplacés (Annexe 5 : collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la CLE Adour amont).

L'arrêté modificatif de composition de la CLE du SAGE Adour amont a été pris le 5 août 2015.

## Les réunions des instances du SAGE

---

L'ensemble des réunions tenues en 2015 se trouvent en annexe 6.

### *Les réunions de la commission locale de l'eau*

#### Session plénière de la CLE, 17 septembre 2015, à Aire sur l'Adour<sup>1</sup> :

45 membres de la CLE sont présents ou représentés sur 64 sièges :

- collège des élus : 24 sièges présents ou représentés sur 32 sièges de ce collège ;
- collège des usagers : 12 sur 21 ;
- collège de l'État et de ses établissements publics : 9 sur 11.

### Modification de la composition de la CLE

Nouvel arrêté modificatif de composition de la CLE du SAGE Adour amont pris le 5 août 2015.

---

<sup>1</sup> Pour plus de détails, se reporter au compte rendu de cette session plénière.

### **Présidence de la CLE**

Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, le président est soumis à la réélection à chaque nouvelle élection municipale, cantonale ou régionale et le quorum n'est pas requis pour l'élection de la présidence. De plus, M. Michel Pastouret, président de la CLE n'étant plus membre de la CLE, il convenait de procéder à de nouvelle élection.

Présentation de la candidature à la présidence : M. Bernard Verdier, administrateur de l'Institution Adour, conseiller départemental du canton les Coteaux (65) ;

Aucune autre candidature ne s'est fait connaître le jour de la séance de la CLE.

**M. Bernard Verdier est élu président de la CLE, à l'unanimité des membres du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements.**

### **Modification des règles de fonctionnement**

Il est proposé de modifier certains points des règles de fonctionnement de la CLE pour répondre au contexte actuel, pour alléger certains points qui étaient contraignants pour le fonctionnement de la CLE et du bureau et enfin pour ajouter deux vice-présidents.

Conformément au règlement de la CLE (Code de l'environnement, article R.212-32), le quorum est requis pour pouvoir délibérer sur les règles de fonctionnement. De plus, la délibération doit être adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Le projet de règles de fonctionnement de la CLE est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Vice-Présidence de la CLE**

M. Gilles Couture, vice-président de la CLE n'étant plus membre de la CLE, il convenait de procéder à de nouvelle élection. De plus, et conformément au règlement de la CLE, trois vice-présidents des autres départements, assistent le président et sont élus selon les mêmes modalités.

Présentation des candidatures à la vice-présidence :

- M. Daniel RALUY, Vice-président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses affluents et maire d'Izotges ;
- M. Christian DUCOS, Vice-président de la Communauté de communes du Pays Tarusate et maire de Souprosse ;
- M. Bernard SOUDAR, administrateurs de l'Institution Adour et CD64 canton « Billère et coteaux de Jurançon ».

Aucune autre candidature ne s'est fait connaître le jour de la séance de la CLE.

**Les trois vice-présidents sont élus, à l'unanimité des membres du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements.**

### **Bureau de la CLE**

Le bureau de la CLE est modifié en conséquence. La composition du bureau validée le 17 septembre 2015 se trouve en annexe 7.

### **Information sur le recours gracieux et contentieux**

La CLE a été informée du recours gracieux et contentieux et sera tenue au courant de l'avancée de ce recours.

### **Création de la commission inondation**

Lors de l'enquête publique, la commission d'enquête publique avait émis la réserve n°2 demandant que des dispositions plus concrètes que celles prévues soient prises dans les meilleurs délais pour mieux gérer les inondations. Afin de lever la réserve, en 2014, la CLE avait proposé qu'une commission thématique inondation soit créée au sein de la CLE pour suivre l'élaboration et la mise en œuvre des TRI, PGRI et PAPI sur le territoire du SAGE. Il a été proposé que cette commission se réunisse une fois par an et/ou selon l'avancée des outils TRI, PGRI, PAPI. Une première réunion est prévue début 2016 pour la présentation de la stratégie prévue pour le TRI de Dax.



### Présentation du projet de territoire à élaborer

L'élaboration d'un projet de territoire doit être lancée sur le territoire du Haut-Adour. La définition d'un Projet de territoire a été présentée par l'Agence de l'eau Adour Garonne, faisant l'objet d'un débat en séance sur l'interprétation à faire du cadrage de ce projet.

### Bilan de l'activité de l'année

Le bilan provisoire de l'activité 2015 a été présenté en séance du 17 septembre 2015.

### *Les réunions du bureau de la CLE*

#### Bureau de la CLE du 10 mars 2015, à Mont de Marsan<sup>2</sup>

Les bureaux des CLE des SAGE Adour amont et Midouze étaient réunis conjointement afin de se prononcer sur l'avis des projets de SDAGE/PDM et PGRI 2016-2021.

Le bureau de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin amont de l'Adour a décidé d'émettre un avis favorable aux projets de SDAGE/PDM et PGRI 2016-2021, sous réserve de la prise en compte des remarques émises dans la note jointe à l'avis (Cf. annexe 8).

### *Les réunions du comité technique*

#### Réunion du comité technique du 9 mars 2015, à Aire-sur-l'Adour

L'objectif était de discuter de la mise en œuvre du SAGE et de la 1<sup>ère</sup> année :

- calendrier de mise en œuvre du SAGE Adour amont et priorisation des actions ;
- tableau de bord ;
- identification des indicateurs les plus pertinents ;
- communication et sensibilisation sur le SAGE.

#### Réunion du comité technique du 17 septembre 2015, à Aire-sur-l'Adour

Points abordés lors de ce comité technique :

- présentation et discussion sur le power point de la CLE du 17 septembre 2015 ;
- organisation de la CLE ;
- tableau de bord et priorisation des actions au regard de l'élaboration du projet de territoire.

## Résumé des avis de la CLE

---

La CLE a notamment pour mission d'émettre des avis sur les décisions et projets relatifs à la ressource en eau dans le périmètre du SAGE Adour amont. Ces avis sont donnés sur la compatibilité du projet vis-à-vis des orientations du SAGE.

La liste des dossiers nécessitant un avis de la CLE figure en annexe IV de la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE.

Les délais impartis pour émettre un avis sont plus ou moins courts selon le type de dossier (entre 15 jours et 4 mois). Ainsi pour faciliter la procédure, la CLE donne mandat à son bureau pour rendre des avis sur les dossiers ou projets sur lesquels elle est officiellement saisie conformément à son règlement.

La CLE reçoit également pour information les récépissés de déclaration des décisions et projets relatifs à la ressource en eau.

Liste des dossiers en annexe 9.

---

<sup>2</sup> Pour plus de détails, se reporter au compte rendu spécifique de la réunion de bureau.

## Mise en œuvre du SAGE Adour amont

---

### *Préalable incontournable : communication et sensibilisation*

L'une des actions prioritaire est la communication sur cet outil, pour une appropriation du SAGE par les acteurs du territoire. Pour ce faire, l'animation du SAGE a mené des réunions de présentation des documents du SAGE, leur contenu, leur portée, les éléments à prendre en compte etc.

### Collectivités

Le SAGE Adour amont a été envoyé sous format numérisé à toutes les communes du territoire, aux présidents des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres d'agriculture, du comité de bassin Adour-Garonne ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin conformément à l'article R. 212-42 du Code de l'environnement. Il a également été transmis aux communautés de communes, communautés d'agglomération, syndicats d'adduction en eau potable, d'assainissement et de gestion de rivières, Onema... La liste d'envoi se trouve en annexe 2.

La possibilité d'envoyer le dossier au format papier a également été proposé, après demande expresse de la structure. A ce jour, 23 demandes ont été effectuées.

Pour une appropriation du SAGE par les acteurs du territoire, il a été précisé que l'animatrice du SAGE Adour amont se tenait à la disposition des structures qui le souhaitent pour réaliser des réunions d'information sur les documents du SAGE, leur contenu, leur portée, les éléments à prendre en compte etc. A ce jour, 6 réunions ont été menées.

### Services de l'État

Les services instructeurs (dossier loi sur l'eau, urbanisme...) tels que DDT(M), DREAL, ARS et DDCSPP<sup>3</sup> (ou DDPP) ont également été destinataires du SAGE Adour amont sous format papier pour sa prise en compte lors de l'instruction des dossiers loi sur l'eau et Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Des réunions d'information leurs ont également été proposées. A ce jour, 1 réunion a été menée.

### *Elaboration du tableau de bord de suivi de la mise en œuvre du SAGE*

La mise en œuvre des SAGE doit pouvoir être suivie par la tenue d'un tableau de bord, élaboré à l'aide d'indicateurs (d'état / de pressions / d'actions) identifiés dans le PAGD. Le tableau de bord doit ainsi permettre de suivre l'avancée du SAGE et des actions menées sur le bassin en accord avec ses objectifs.

La réalisation du tableau de bord est incontournable (mais chronophage) dans la mesure où les financements de l'Agence de l'Eau sont conditionnés à sa réalisation.

Un projet de tableau de bord a été préparé avec l'Observatoire de l'eau.

### *Projets / actions prioritaires*

Le comité technique<sup>4</sup> s'est réuni afin de construire un tableau des actions à réaliser avec identification des maîtres d'ouvrage et priorisation des actions.

Certaines actions ont déjà été identifiées comme prioritaires :

- faire en sorte que la réalisation des procédures de protection des captages d'eau potable soit menée au plus vite ;
- mener une étude afin d'affiner la délimitation des zones dans lesquels l'érosion diffuse des sols est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état des eaux ;
- favoriser l'émergence d'un projet pilote de développement de l'agriculture raisonnée ou agriculture biologique sur des parcelles agricoles situées dans un périmètre de captage d'eau potable.

Dans un 2<sup>ème</sup> temps, il conviendra de travailler sur la mise en place, par les gestionnaires de systèmes d'assainissement collectif, d'un suivi bactériologique sur les systèmes d'assainissements domestiques et industriels de plus de 10.000 EQH, et sur les stations de plus de 2.000 EQH situées en amont d'activités nautiques.

---

<sup>3</sup> Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

<sup>4</sup> Il est constitué de l'Institution Adour, des services de l'État (DDT(M) 32, 40, 64 et 65 ; DREAL Aquitaine et Midi-Pyrénées), de l'agence de l'eau Adour-Garonne, de l'Onema, et des services concernés des 4 conseils départementaux (32, 40, 64 et 65).

Il conviendra également d'inciter les communes à réaliser des diagnostics réseaux et selon les conclusions mettre en œuvre des actions pour limiter les déversements d'eaux usées non traitées de STEU vers les milieux. La thématique « gestion quantitative » découle pour sa grande majorité du PGE de l'Adour de 2012 porté par l'Institution Adour. Des améliorations sont donc attendues notamment grâce à la mise en œuvre de la tarification incitative émanant de la déclaration d'intérêt général (DIG) sur la gestion globale de l'eau sur le bassin versant de l'Adour et ses affluents en amont d'Aire sur l'Adour (dite « DIG du Haut-Adour ») et des travaux d'équipement des prises d'eau des 10 principaux canaux du bassin déjà étudiés en 2000 et 2004.

Un travail de valorisation de l'inventaire des zones humides probables réalisé sur le territoire du SAGE sera également réalisé. Les collectivités territoriales ou leurs groupements seront invitées à intégrer cet objectif de préservation des zones humides dans les documents locaux d'urbanisme et pourront compléter l'inventaire des zones humides.

## Projet de territoire

---

En 2015, la cellule d'animation du SAGE Adour amont et le Président de la CLE ont participé aux réunions préliminaires à l'élaboration d'un cadre méthodologique du projet de territoire à l'échelle du Haut Adour, avec notamment des réunions avec les services de l'Etat pour cadrer le projet de territoire et en participant aux réunions de concertation préalable au lancement du projet de territoire.

Pour élaborer le projet de territoire à l'échelle du Haut Adour, les étapes à venir sont les suivantes :

- Animation et concertation générale autour du projet en lien avec les partenaires institutionnels ;
- Organiser, préparer et animer les réunions du comité de pilotage « projet de territoire » et des groupes de travail associés ; en rédiger le compte-rendu ;
- Recenser les besoins en études complémentaires après analyse des études existantes ;
- Coordination et suivi des bureaux d'études et prestataires ;
- Rédiger le projet de territoire du Haut Adour sur la base des travaux de la concertation.

## Les activités extérieures

---

L'animatrice du SAGE Adour amont a participé à diverses journées, réunions, visites de terrain. Pour plus de détails se reporter à l'ensemble des réunions de 2015 en annexe 6.

### Réunion information sur les projets de SDAGE/PDM et PGRI 2016-2021

Durant le 1<sup>er</sup> semestre 2015, acteurs de l'eau et citoyens ont été consultés sur les futures orientations de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans le bassin Adour-Garonne. Les acteurs du territoire étaient vivement invités à donner leur avis sur les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) / programme de mesures (PDM) 2016-2021 et plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021.

Afin de mieux comprendre les enjeux et objectifs mais aussi pour les aider à s'exprimer, les centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE) organisaient, grâce au soutien de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, des réunions sur l'ensemble du bassin entre janvier et avril 2015.

Sur le territoire du SAGE Adour amont, les réunions d'information se sont tenu le :

- mardi 17 février 2015, à Séméac, organisé par le CPIE Bigorre-Pyrénées ;
- vendredi 6 mars 2015, à Mont de Marsan, organisé par le CPIE Seignanx-Adour ;
- mardi 7 avril 2015, à Jû-Belloc, organisé par le CPIE Pays Gersois.

### Réunion de lancement étude « nappe alluviale de l'Adour amont », à Tarbes

Cette réunion organisée à l'initiative de la préfecture des Hautes Pyrénées avait pour but d'échanger avec les acteurs sur le projet d'étude de la nappe alluviale de l'Adour amont. En effet, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, le BRGM Midi-Pyrénées et la DDT des Hautes-Pyrénées ont lancé les bases de réflexion pour une étude sur la nappe alluviale de l'Adour amont. Les phases envisageables exposées sont les suivantes :

- Phase 1 : recueil de l'ensemble des données existantes ;

- Phase 2 : réalisation d'un pré-diagnostic de l'ensemble des données collectées ;
- Phase 3 : co-construction du cahier des charges de l'étude globale ;
- Phase 4 : étude proprement dite.

Il convenait de recueillir les avis de chacun sur le périmètre, le contenu et la méthode de l'étude, les conditions de maîtrise d'ouvrage et de financement.

### Présentation enquête publique du SAGE Adour amont à la Compagnie des Commissaires Enquêteurs Bordeaux-Aquitaine

Suite à une demande de la DREAL Aquitaine, le déroulement de l'enquête publique du SAGE Adour amont a été présenté dans le cadre de la formation des commissaires enquêteurs de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs Bordeaux-Aquitaine.

Ainsi, les documents du SAGE, les objectifs et la portée juridique des documents ont été exposés. Une synthèse de la procédure de consultation et enquête publique a été réalisée, puis les réserves et recommandations émises par la Commission d'enquête publique du SAGE Adour amont ont été détaillées ainsi que les réponses apportées.

L'animation du SAGE a également attiré l'attention sur les conséquences, la faisabilité des réserves émises et la rédaction de la réserve, ainsi que sur la prise de conscience du coût d'une enquête publique pour les collectivités.

### Copil étude érosion SAGE Midouze

L'animation du SAGE a participé à cette réunion car la sous-disposition 3.1 du SAGE préconise d'identifier et de caractériser les zones dans lesquels l'érosion diffuse des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état des eaux, avec la possibilité d'étudier, par secteur, l'intérêt d'une promotion de programmes d'actions contractuelles, volontaires ou réglementaires et de déterminer les programmes d'actions de lutte contre l'érosion à mettre en place.

Cette réunion a donc permis de suivre l'étude érosion du SAGE Midouze et de discuter avec le bureau d'étude des possibilités de mener une étude sur le territoire du SAGE Adour amont.

### Participation à diverses démarches

L'animatrice du SAGE suit les démarches du TRI de Dax (territoire à risques importants d'inondations) et de la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation), du contrat de rivière du Haut Adour (plan de gestion pluriannuel et espace de mobilité) porté par le Syndicat mixte du haut et moyen Adour et l'émergence du SAGE Adour aval.

Elle suit également des démarches ne relevant pas directement de la gestion des eaux mais nécessitant une mise en compatibilité avec le SAGE, notamment le PLUi de la communauté de communes du Pays Grenadois.

## **La communication**

---

Sur l'année 2015, les différents documents de travail (documents du SAGE, compte-rendu de réunions, etc.) ont été hébergés sur le site du SAGE Adour amont : [www.sage-adouramont.fr](http://www.sage-adouramont.fr).

La communication a également été menée au travers de la lettre Inf'eau Adour amont n°4 de décembre 2015 et sur le site national de la gestion de l'eau, Gest'Eau (<http://www.gesteau.eaufrance.fr/>).

## **La préparation et le suivi de prestations**

---

### *L'Observatoire de l'eau du bassin de l'Adour*

L'Institution Adour a recours à l'Observatoire de l'eau des pays de l'Adour, pour le recueil et la synthèse de données, la contribution à l'élaboration du tableau de bord et la cartographie.

## Les perspectives pour 2016

---

Pour 2016, les principales actions prévues sont :

- La poursuite de la communication sur le SAGE auprès des relais de territoire (structures porteuses de démarches territoriales, syndicats, administrations) et sur les enjeux du territoire auprès des membres de la CLE.
- Une réflexion à mener sur le tableau de bord qui est apparu difficile à mettre en place et à renseigner, compte-tenu des indicateurs retenus dans le SAGE.
- La mise en œuvre de certaines actions du SAGE Adour amont (notamment sur les volets érosion et zones humides).
- Le suivi des actions du SAGE Adour amont mises en œuvre sur le territoire.
- L'élaboration du projet de territoire à l'échelle du Haut Adour, avec notamment la mise en place du comité de pilotage « projet de territoire » et des groupes de travail associés, animation et concertation autour du projet, rédaction du projet de territoire du Haut Adour sur la base des travaux de la concertation.

\* \* \* \* \*

## Annexe 1 - Arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE Adour amont du 19 mars 2015

---



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer  
Service Police de l'Eau et Milieux  
Aquatiques

**Arrêté Interpréfectoral**  
**portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**  
**« Bassin amont de l'Adour »**

**LE PREFET DES LANDES**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PREFET DU GERS**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**LE PREFET DES PYRENEES ATLANTIQUES**

**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LA PREFETE DES HAUTES PYRENEES**

**VU** le Code de l'environnement, Livre II chapitre II, articles L.212-3 à L.212-11 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et les articles R.212-26 à R.212-48 ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne, approuvé le 1er décembre 2009, par le préfet coordonnateur de bassin du bassin Adour-Garonne ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin amont de l'Adour et nommant le Préfet des Landes responsable du suivi de l'élaboration du SAGE ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2005 instituant la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour, et l'arrêté de renouvellement du 08 février 2013 modifié le 26 août 2014 ;

**VU** le projet de SAGE Adour amont validé par la commission locale de l'eau le 6 novembre 2013 ;

**VU** les consultations engagées le 28 novembre 2013 auprès des conseils municipaux des communes concernées, des conseils régionaux, des conseils généraux, des chambres consulaires, de l'Etablissement Public Territorial de Bassin de l'Adour, des groupements intercommunaux en charge du domaine de l'eau et des milieux aquatiques, du COGEPOMI Adour et les avis ainsi exprimés ;

**VU** l'avis favorable du comité de bassin Adour-Garonne en date du 17 mars 2014 concernant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Adour amont ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 mars 2014 sur le projet de SAGE et sur l'évaluation environnementale du bassin de l'Adour amont ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet des Landes, prescrivant une enquête publique portant sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Bassin Amont de l'Adour » en date du 22 avril 2014 ;

**VU** l'enquête publique interdépartementale sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Adour amont qui s'est déroulée du 19 mai au 20 juin 2014 ;

**VU** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique en date du 25 juillet 2014 ;

**VU** la délibération de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Adour amont en date du 3 décembre 2014 adoptant le SAGE Adour amont ;

**VU** la transmission du président de la commission locale de l'eau du 24 décembre 2014 du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;

**CONSIDERANT** que le SAGE Adour amont satisfait à la nécessité de sa compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 ;

**CONSIDERANT** que le SAGE Adour amont répond à l'objectif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau fixé par l'article L.211-1 du Code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** les avis exprimés lors des consultations engagées et les conclusions formulées par la commission d'enquête publique ;

**CONSIDERANT** que le SAGE Adour amont adopté par la CLE tient compte des observations formulées lors des consultations ;

**SUR PROPOSITION** des Secrétaires Généraux des Préfectures des Landes, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes-Pyrénées.

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Adour amont**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Adour amont annexé au présent arrêté est approuvé.

Il est constitué, comme stipulé par l'article L.212-5-1 du Code de l'environnement, des documents suivants, tels qu'adoptés par la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Adour amont le 3 décembre 2014 :

- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) accompagné d'un atlas cartographique ;
- le règlement.

### **Article 2 : Déclaration environnementale**

La déclaration prévue par le 2<sup>o</sup> alinéa I de l'article L.122-10 du Code de l'environnement est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 : Mise à disposition du public et consultation**

Le SAGE Adour amont, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique, la déclaration prévue à l'article 2 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public dans les préfectures des Landes, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Ces documents sont consultables et téléchargeables sur les sites internet des préfectures susvisées.

### **Article 4 : Mise à disposition sur le site GESTEAU**

Le SAGE est consultable sur le site internet : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

### **Article 5 : Publication**

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2<sup>o</sup> alinéa I de l'article L.122-10 du Code de l'environnement, est publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Landes, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Il fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chaque département concerné. Ces publications indiquent les lieux ainsi que les adresses des sites internet où le SAGE Adour amont peut être consulté.

### **Article 6 : Diffusion**

Un exemplaire du SAGE Adour amont est transmis aux maires des communes intéressées, aux présidents des conseils généraux des Landes, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, des conseils régionaux d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées, des chambres de commerce et d'industrie territoriales des Landes, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, des chambres d'agriculture des Landes, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, du comité de bassin Adour-Garonne ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin.



**Article 7 : Voie et délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès des tribunaux administratifs compétents dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 5.

**Article 8 : Exécution**

Les Secrétaires Généraux des préfectures des Landes, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la Commission Locale de l'Eau du bassin de l'Adour amont et transmis aux membres de la CLE.

A Mont de Marsan, le 26 JAN. 2015

Le Préfet

  
Claude MOREL

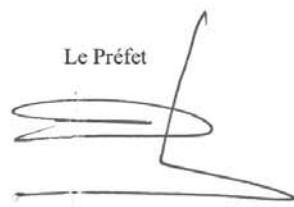
A Auch, le 20 FEV. 2015

Le Préfet

  
Jean-Marc SABATHÉ

A Pau, le 19 MARS 2015

Le Préfet

  
Pierre-André DURAND

A Tarbes, le 30 JAN. 2015

La Préfète

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



**Annexe à l'arrêté interpréfectoral d'approbation du Schéma  
d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin amont de l'Adour »  
mentionné dans l'article 2**

**Schéma d'aménagement et de gestion  
des eaux du bassin de l'Adour amont**

**DECLARATION ENVIRONNEMENTALE**

CONTENU

Préambule  
Motifs qui ont fondé les choix opérés par le SAGE  
Prise en compte du rapport environnemental  
Prise en compte des consultations  
Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la  
mise en œuvre du SAGE Adour amont

Fait à Mont de Marsan, le 14/01/2015  
Pour expédition conforme  
Le Président de la CLE  
Michel PASTOURET

## Préambule

### Contexte réglementaire

La Directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil, adoptée en juillet 2001 et devenue d'application dans les Etats membres depuis le 21 juillet 2004, prescrit que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

En application de cette directive et conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Adour amont a fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer les incidences du programme sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du projet retenu.

Conformément à l'article L.122-10 du Code de l'environnement, la présente déclaration accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE Adour amont. Elle résume :

- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le SAGE ;
- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et consultations réalisées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE Adour amont.

### Le territoire du SAGE Adour amont

Le périmètre du SAGE répond à 3 principes qui sont :

- la cohérence hydrographique qui implique de prendre en compte les limites de bassin versant et non pas les limites administratives ;
- la faisabilité de la gestion concertée à l'échelle d'un territoire de taille opérationnelle qui permette de gérer au mieux les enjeux administratifs et politiques ;
- et enfin la non superposition avec d'autres SAGE.

Ainsi, le périmètre du SAGE Adour amont, d'une superficie de 4 513 km<sup>2</sup>, pour 5472 km de cours d'eau, correspond au bassin versant de l'Adour en amont de la confluence avec les Luys. Ses affluents principaux sont l'Arros, l'Echez, le Louet, les Léés, le Bahus et le Gabas.

Le territoire s'étend sur 488 communes relevant de quatre départements différents : Landes (1 430 km<sup>2</sup>), Gers (654 km<sup>2</sup>), Pyrénées Atlantiques (698 km<sup>2</sup>) et Hautes Pyrénées (1 754 km<sup>2</sup>), et 2 régions distinctes (Midi-Pyrénées et Aquitaine).

L'extension d'une politique de gestion de l'eau au-delà des territoires du contrat de rivière du Haut-Adour et du PGE de l'Adour amont, jusqu'à la confluence avec les Luys permettait d'obtenir une cohérence avec la délimitation de l'unité hydrographique de référence (UHR) « Adour » de la directive cadre européenne.

Le périmètre du SAGE Adour amont a été arrêté le 14 septembre 2004.

## Motifs qui ont fondé les choix opérés par le SAGE

L'objectif final du SAGE est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Cet équilibre doit dorénavant satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000.

### Pourquoi un SAGE Adour amont ?

- le SDAGE Adour-Garonne 1996-2009, préconisait la mise en œuvre d'un SAGE sur le bassin de l'Adour ;
- la mise en place d'un plan de gestion des étiages (PGE) sur l'Adour en amont de la confluence avec la Midouze et d'un contrat de rivière sur le Haut-Adour avaient permis d'amorcer une dynamique de

gestion intégrée de la ressource en eau sur ce territoire, et d'impliquer les acteurs concernés dans une démarche de démocratie participative ;

- l'attente exprimée fin 2001 lors des États généraux de l'Adour et de ses affluents ;
- pour répondre au cadre législatif et réglementaire alors en vigueur (loi sur l'eau de 1992, directive cadre européenne sur l'eau de 2000).

L'Institution Adour, établissement public territorial de bassin (EPTB), a donc décidé en 2002 de s'inscrire dans la démarche SAGE sur l'Adour amont, ce qui pouvait permettre :

- l'extension d'une politique de gestion de l'eau au-delà des territoires du contrat de rivière du Haut-Adour et du PGE de l'Adour amont, jusqu'à la confluence avec les Luys ;
- la prise en compte de l'ensemble des enjeux liés à la ressource en eau, dans une optique de gestion intégrée et de développement durable ;
- la mise en place d'une démocratie locale de l'eau à travers l'installation d'une commission locale de l'eau.

L'arrêté préfectoral du 19 septembre 2005 institue la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour. La réunion d'installation de la CLE, le 5 octobre 2005, marque le début de la phase d'élaboration du SAGE de l'Adour amont. La CLE a été renouvelée le 8 février 2013 (dernière arrêté modificatif de composition de la CLE le 26 août 2014).

### *Les enjeux du territoire*

À partir de l'état des lieux et du diagnostic, la CLE a pu identifier les problématiques spécifiques et les enjeux majeurs du territoire auxquels le SAGE doit répondre :

- Reconquérir et préserver la qualité de l'eau, tant pour les eaux superficielles que pour les eaux souterraines ;
- Retrouver l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, notamment pour restaurer des débits d'étiage satisfaisants et pour atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines ;
- Limiter l'exposition des zones urbaines aux inondations ;
- Restaurer et préserver le fonctionnement hydrodynamique de l'Adour ;
- Restaurer la continuité amont-aval et aval-amont ;
- Protéger, conserver ou restaurer les milieux aquatiques et les zones humides, et valoriser le patrimoine naturel ;
- Valoriser le potentiel touristique et récréatif de l'Adour ;
- Optimiser la gouvernance sur le territoire.

### *Stratégie retenue*

La rédaction des documents du SAGE a été basée sur les orientations stratégiques suivantes, retenues et validées, le 22 décembre 2009 par la CLE :

- appliquer le SDAGE et son PDM (Programme de mesures) validés ;
- se baser sur le scénario consistant à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux aux échéances fixées par le SDAGE ;
- compléter ces dispositifs par des actions particulières au territoire du SAGE (Plan de gestion des étiages ; zones humides et zones sensibles à l'érosion ; exposition aux inondations ; valorisation du potentiel touristique et du patrimoine naturel) ;
- développer l'implication des acteurs dans la gestion de l'eau, en particulier par l'amélioration de la gouvernance et du partage de l'information.

Ainsi, les dispositions du SAGE permettent d'apporter une plus-value par rapport à la réglementation en vigueur ou aux dispositifs contractuels déjà en œuvre ; elles apportent plus particulièrement de la valeur ajoutée dans les domaines de la préservation et restauration des zones humides (thématique « Milieux naturels »), de la gestion de l'espace de mobilité des cours d'eau (thématique « Milieux naturels »), de l'érosion des sols et du transport solide (thématique « Qualité de l'eau ») et de la gestion quantitative de la ressource en eau, notamment en période d'étiage (thématique « Gestion quantitative »).

### *Le SAGE Adour amont*

Les 9 années de débats et de concertation entre les usagers au sein de la CLE ont permis de répondre au mieux aux diverses attentes locales, tout en respectant les recommandations de la Directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 et le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015.

Déclaration environnementale - SAGE Adour amont

4

Le 3 décembre 2014, la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Adour amont a adopté le SAGE constitué (article L.212-5-1 du Code de l'environnement) :

- du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) contenant 5 thématiques : alimentation en eau potable, qualité de l'eau, gestion quantitative, milieux naturels et gouvernance, déclinées en 15 orientations, elles-mêmes déclinées en 32 dispositions et 91 sous dispositions.
- du règlement composé de 3 règles.

Le SAGE du bassin amont de l'Adour décline les grandes orientations du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 au travers de 6 enjeux principaux :

- garantir l'alimentation en eau potable,
- réduire les pressions sur la qualité de l'eau,
- favoriser une gestion quantitative durable de la ressource en eau,
- protéger et restaurer les milieux naturels et les espèces,
- optimiser la gouvernance,
- satisfaire les usages de loisir.

### Prise en compte du rapport environnemental

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin amont de l'Adour aura une incidence globale positive sur l'environnement.

La mise en œuvre du SAGE va en effet particulièrement contribuer à répondre aux enjeux du territoire en matière de gestion quantitative de la ressource, de qualité des eaux superficielles et souterraines, d'habitats et de milieux naturels remarquables ainsi que de diversité faunistique et floristique liée à ces habitats.

Des effets positifs sont également attendus sur la prévention et la gestion des risques naturels, notamment le risque inondation, ainsi que sur le cadre de vie et le paysage, mais aussi la santé humaine, en lien avec l'alimentation en eau potable ainsi que les activités de loisir liées à l'eau.

Les effets attendus sur la qualité de l'air ainsi que la production d'électricité d'origine renouvelable et la réduction des émissions de gaz à effet de serre devraient rester tout à fait négligeables.

Toutefois des incidences négatives, liées aux dispositions relatives à la promotion de la substitution de prélèvements agricoles entre types de ressources (disposition 16) et à la création de réserves en eau pour résorber le déficit (disposition 17), ont été identifiées sur la qualité des eaux superficielles ainsi que la préservation des milieux naturels et de la biodiversité. Ces incidences vont particulièrement se faire sentir dans un bassin versant concerné par ces projets de réservoirs et particulièrement sensible sur le plan environnemental.

Des incidences négatives, beaucoup moins significatives, sont également identifiées sur le développement des énergies renouvelables, en lien avec la préservation (sous-disposition 20.3) ou la restauration de la continuité écologique (sous-disposition 20.4).

L'incidence du SAGE du bassin amont de l'Adour sur les habitats et les espèces des sites Natura 2000 peut être considérée globalement comme positive. Le SAGE ne va donc pas porter atteinte aux objectifs de conservation fixés dans le cadre des documents d'objectif.

Le bureau d'étude rappelle toutefois que les installations, ouvrages, travaux, aménagements qui seront réalisés dans le cadre du SAGE pourront nécessiter la réalisation d'études d'incidences Natura 2000 spécifiques qui préciseront la nature des impacts réels sur les habitats et espèces concernés (article R. 414-23 du Code de l'environnement).

Les incidences négatives sur l'environnement identifiées lors de l'analyse des incidences devraient être réduites ou compensées par des dispositions directement intégrées au plan d'aménagement et de gestion durable ainsi que dans le règlement du SAGE.

Ainsi, les incidences négatives induites par les dispositions 16 et 17 devraient notamment être réduites ou compensées à l'échelle du bassin versant, par les règles 1 (raisonner et optimiser la création de plans d'eau) et 2 (préserver et restaurer les zones humides) et les dispositions relatives à la restauration durable de l'équilibre de la ressource, à la restauration de la dynamique naturelle des cours d'eau, à la promotion d'une gestion patrimoniale des milieux et des espèces, à la réduction de l'impact des plans d'eau individuels et des réservoirs de soutien d'étiage sur la qualité des eaux ainsi qu'à la protection ou la restauration des zones humides.

Aussi, aucune solution alternative ni mesure compensatoire supplémentaire n'a été envisagée dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Déclaration environnementale - SAGE Adour amont

5

Des mesures complémentaires ont également été proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale afin d'éviter, réduire ou compenser d'éventuels effets négatifs liés à la mise en œuvre du SAGE. Ces dernières sont prises en compte par des dispositions du SAGE (CLE du 18 septembre 2014).

## Prise en compte des consultations

### La consultation

Le projet de SAGE validé par la CLE le 6 novembre 2013 a été soumis à consultation du 28 novembre 2013 au 28 mars 2014.

### Les organismes consultés

- conseils généraux, conseils régionaux, chambres consulaires, communes, leurs groupements compétents, Établissement Public Territorial de Bassin, parc national et Comité de gestion des poissons migrateurs (articles L. 212-6, L. 331-3 et R. 436-48 du Code de l'environnement) ;
- comité de bassin Adour Garonne (article L. 212-6 et R. 212-38 du Code de l'environnement) afin de se prononcer sur la compatibilité du SAGE avec le SDAGE et sur sa cohérence avec les SAGE déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné ;
- l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est également consultée sur le projet de SAGE et le rapport environnemental (article R. 122-21 et R. 122-17-1 du Code de l'Environnement).

A l'issue de la consultation, sur les 632 structures consultées, 18 structures ont transmis leur avis dont 5 ont émis un avis favorable. 614 avis ont été réputés favorables au SAGE Adour amont à l'échéance des 4 mois de consultation. Ainsi, 619 avis sont favorables au SAGE Adour amont.

### Enquête publique

Le projet de SAGE, non modifié suite aux avis recueillis lors de la consultation a été soumis à enquête publique du 19 mai au 20 juin 2014 (33 jours) sur 13 lieux de permanence (arrêté prescrivant l'enquête publique datant du 22 avril 2014).

Le dossier d'enquête comprenait les pièces suivantes (articles R. 123-8 et R. 212-40 du Code de l'environnement) : le rapport de présentation, le projet de SAGE (PAGD + Règlement + annexes cartographiques), l'évaluation environnementale, le résumé non technique du projet de SAGE, l'avis de l'autorité environnementale et les avis issus de la consultation.

Au cours de l'enquête, 18 observations ont été recueillies : 9 observations émanent de particuliers, 4 émanent de mairies ou de communautés d'agglomération et 5 d'associations (protection de la nature, irrigants, défense de la plaine de l'Ousse).

### Avis de la commission d'enquête publique

La commission d'enquête publique a remis un avis favorable, sous réserve que :

- ✓ le Plan de Gestion des Etiages (PGE) et en particulier l'évaluation du déficit besoins-ressources servant de référence au PAGD fasse l'objet :
  - soit d'une validation par une personne n'ayant pas participé à l'étude au sein de l'organisme l'ayant établi,
  - soit fasse l'objet d'une étude contradictoire par un autre organisme que celui qui l'a établi et possédant les compétences nécessaires dans ce domaine.
- ✓ des dispositions plus concrètes que celles prévues soient prises dans les meilleurs délais pour mieux gérer les inondations.
- ✓ une sous-disposition soit ajoutée dans la disposition 15 qui précise des objectifs concrets pour préserver les ressources souterraines en eau minérale avec au besoin la création d'un observatoire de suivi des usages de l'eau minérale.

### Modifications apportées au SAGE

Le SAGE Adour amont a été modifié comme suit afin de lever les réserves émises par la Commission d'enquête publique :

**Réserve n°1**

*Le Plan de Gestion des Etiages (PGE) et en particulier l'évaluation du déficit besoins-ressources servant de référence au PAGD fasse l'objet :*

- soit d'une validation par une personne n'ayant pas participé à l'étude au sein de l'organisme l'ayant établi,
- soit fasse l'objet d'une étude contradictoire par un autre organisme que celui qui l'a établi et possédant les compétences nécessaires dans ce domaine.

Un Plan de gestion des étiages (PGE) est un document contractuel entre les différents acteurs et usagers de l'eau dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage. Son élaboration est recommandée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne 2010-2015 qui en précise le contenu (disposition E5 « Faciliter la gestion équilibrée par des démarches concertées de planification »).

Le PGE Adour amont initial validé en 2000 a fait l'objet d'une révision pour notamment intégrer les nouvelles connaissances et résultats d'études réalisées depuis 1999. L'étude d'actualisation du déficit sur le Haut Adour de l'Institution Adour également nommée « bilan besoin-ressource » constitue la base du PGE révisé de 2012. En annexe 1 se trouve la liste exhaustive des éléments mobilisés pour l'actualisation du PGE Adour de 2012.

La révision du PGE Adour s'est faite par un groupe de rédaction (services de l'Etat, Onema, Agence de l'Eau et Institution Adour) qui a intégré les résultats des différentes études préalables pour proposer le projet de PGE. A chaque étape importante (validation de l'état des lieux, validation des hypothèses de calcul,...) le projet de document a été soumis au Comité de suivi-révision réuni sous la présidence de l'Institution Adour. La plupart des membres du comité de suivi-révision faisait également partie de la Commission locale de l'eau, et des réunions du PGE Adour et du SAGE Adour amont ont été conjointes.

Le PGE Adour révisé a été validé par le Comité de suivi-révision le 8 février 2012. La Commission Planification du Comité de Bassin Adour-Garonne a rendu un avis favorable sur le PGE Adour le 24 avril 2012, et le PGE Adour révisé a été validé par l'Etat le 7 octobre 2013.

Afin de lever la réserve n°1 formulée par la commission d'enquête publique, l'Institution Adour a décidé de programmer une étude pour 2016 afin de réévaluer le bilan besoins-ressources. Cette étude contribuera au bilan à mi-parcours mentionné dans la sous-disposition 17.2 « Dresser le bilan à mi-parcours du programme de résorption du déficit quantitatif » du SAGE Adour amont. Cette sous-disposition est complétée en ce sens.

**Réserve n°2**

*Des dispositions plus concrètes que celles prévues soient prises dans les meilleurs délais pour mieux gérer les inondations.*

La directive inondation (directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation), introduit les territoires à risque important d'inondation (TRI) et plus largement les plans de gestion du risque inondation (PGRI) qui s'imposent dans un rapport de compatibilité aux SAGE. Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) abordent aussi l'enjeu inondation. Les actions menées par les communes et intercommunalités qui seront compétentes pour exercer la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) seront également la traduction concrète sur le territoire de l'enjeu inondation.

En parallèle de ces démarches et dans le cadre de ces compétences, la Commission locale de l'eau a introduit des dispositions concrètes de gestion des inondations que sont les dispositions 26 « Améliorer la gestion des inondations » et 27 « Prévenir le danger par l'acquisition de connaissance ». L'orientation K sur l'espace de mobilité et l'orientation I sur la préservation des zones humides contribuent également à la gestion des risques inondation.

Toutes ces démarches s'alimentent entre elles, avec des parties prenantes communes.

Cependant, afin de lever la réserve n°2 émise par la Commission d'enquête publique, la Commission locale de l'eau propose qu'une commission thématique soit créée au sein de la CLE pour suivre l'élaboration et la mise en œuvre des outils précédemment cités (TRI, PGRI, PAPI) sur le territoire du SAGE Adour amont.

**Réserve n°3**

*Une sous-disposition soit ajoutée dans la disposition 15 qui précise des objectifs concrets pour préserver les ressources souterraines en eau minérale avec au besoin la création d'un observatoire de suivi des usages de l'eau minérale.*

La situation de la masse d'eau Eocène-Dano-paléocène est très préoccupante car elle présente un mauvais état quantitatif. Ainsi, le SDAGE Adour Garonne 2010-2015 préconise de développer une démarche de gestion concertée des eaux souterraines qui pourrait aboutir à un SAGE nappe profonde (disposition C13) et le projet de SDAGE Adour Garonne 2016-2021 reprend cette disposition. Des discussions sont en cours sur l'émergence d'une démarche spécifique aux nappes profondes.

Par ailleurs, le BRGM, TIGF et l'AEAG ont lancé un programme de recherche, baptisé "GAIA" (programme de recherche sur la Géologie et les Aquifères du sud du bassin Aquitain) pour comprendre le fonctionnement hydrodynamique des aquifères tertiaires et crétacés du sud du bassin Aquitain.

Enfin, les missions de l'Observatoire de l'eau du bassin de l'Adour sont la centralisation, la structuration et la valorisation de l'information sur l'eau dans le Bassin de l'Adour pour la mettre à disposition des acteurs, des usagers et du public.

La Commission locale de l'eau, pour lever la réserve n°3 formulée par la commission d'enquête publique, décide d'ajouter la sous-disposition 15.3 « Acquérir de la connaissance sur les prélèvements du thermalisme » à la disposition 15 dont le titre a été complété « Améliorer les connaissances sur la nappe alluviale de l'Adour et sur les nappes de l'Eocène et du Paléocène ».

La Commission locale de l'eau, réunie le 3 décembre 2014 à Saint-Sever, considère que les réserves du commissaire enquêteur ont été levées et adopte le projet de SAGE Adour amont à 48 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions.

### Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE Adour amont

Au-delà de la prise en compte de critères environnementaux dans l'élaboration puis la mise en œuvre du SAGE du bassin amont de l'Adour, l'évaluation stratégique environnementale doit permettre d'assurer un suivi des effets sur l'environnement tout au long de la vie du programme.

Un dispositif de suivi, basé sur des indicateurs, a donc été intégré au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable afin d'en évaluer les effets au fur et à mesure de sa mise en application et d'envisager, le cas échéant, des étapes de ré-orientation ou de révision.

Deux types d'indicateurs sont utilisés :

- les indicateurs d'action, permettant de suivre la mise en œuvre concrète des dispositions du SAGE sur le territoire,
- les indicateurs de résultat, servant à évaluer l'effet des actions mises en place sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Il est cependant rappelé la difficulté à construire des indicateurs qui soient à la fois :

- pertinents au regard des enjeux environnementaux du territoire et des effets attendus du SAGE,
- suffisamment significatifs pour être compréhensibles du plus grand nombre,
- facilement renseignables afin de pouvoir établir un état zéro au moment du lancement du programme.

Un tableau de bord est également intégré au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable. Ce tableau est basé essentiellement sur des indicateurs de réalisation des dispositions mais également des indicateurs de résultat. Ce tableau de bord pourrait toutefois être enrichi par des indicateurs complémentaires, portant notamment sur les dimensions environnementales sur lesquelles il pourrait avoir une incidence significative. Ce tableau de bord mériterait par ailleurs d'être affiné, en précisant notamment les valeurs d'état et les valeurs objectives pour chaque indicateur ainsi que les modalités de mise en œuvre de ce dispositif de suivi.



## Annexe 1

## Liste des éléments mobilisés pour l'actualisation du PGE Adour de 2012

## Etudes

- étude sur les canaux (deux phases), sous maîtrise d'ouvrage de l'État et de l'Institution Adour (CACG, 2000 et 2004) ;
- étude d'actualisation du déficit sur le Haut Adour (Institution Adour ; CACG, 2005) ;
- étude de la nappe d'accompagnement de l'Adour (Institution Adour ; Burgéap, novembre 2006) ;
- expertise des ressources et des débits caractéristiques pour le moyen Adour (DDAF 40 ; CACG, 2006).
- étude d'actualisation des chroniques de débits naturels de l'Adour et de ses principaux affluents en amont d'Audon (Institution Adour ; EAUCEA, février 2009) ;
- étude complémentaire sur la nappe d'accompagnement de l'Adour (Institution Adour ; CACG, septembre 2009) ;
- détermination des volumes prélevables initiaux dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement des unités de gestion en zone de répartition des eaux du bassin Adour-Garonne - Bassin de l'Adour en amont du confluent des gaves (Agence de l'eau Adour Garonne ; CACG, novembre 2009) ;
- étude « Conséquences de la régression des pratiques d'irrigation par submersion dans la plaine de l'Adour », réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la DDT65 (Cereg, Solagro, Amidev - octobre 2010) ;
- étude « PGE Adour Amont - Confortement de la ressource Bahus Bas » (Institution Adour ; CACG, mai 2011) ;

## Données actualisées

- débits enregistrés aux stations hydrométriques jusqu'en 2010 ;
- prélèvements pour l'eau potable et l'industrie (2010) ;
- prélèvements pour l'agriculture (2009), volumes et surfaces autorisés à l'irrigation connus en 2009 ;
- rapports de suivi annuels du PGE (depuis l'étiage 2003) ;
- comptes rendus annuels de gestion de la CACG pour les réservoirs du bassin de l'Adour en amont d'Audon ;
- règlements d'eau pour ces ouvrages de soutien d'étiage.

## Nouvelles ressources

- utilisation depuis 2006 d'une partie du volume de Gréziolles ;
- inscription des retenues gersoises, pour leur contribution à relever les DCR à Aire et Audon, avec réduction des déficits sur l'Adour sur le secteur Estirac-Cahuzac, et sans augmentation des surfaces.

## Expériences

- les résultats des 3 expériences de pompage dans la gravière de Vic-en-Bigorre :
  - été 2009 : « Pompage expérimental dans la gravière de Vic Adour » (Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées, mars 2010),
  - été 2010 : « Interprétation de l'expérimentation de réalimentation de l'Adour par pompage en gravière à Vic-en-Bigorre (2010) - Synthèse » (Institution Adour ; CACG, janvier 2011),
  - été 2011 : « Réalimentation de l'Adour par pompage en gravière à Vic-en-Bigorre (65) - Suivi quantitatif et qualitatif au cours de l'étiage 2011 (du 15 juillet au 31 octobre) » (Institution Adour ; CACG, novembre 2011).

\*\*\*\*\*

## Annexe 2 - Liste de transmission du SAGE Adour amont

Institution	CD	Papier	adresse1	adresse2	Code postal	Ville
Préfet des Landes	2					
Préfet des Hautes Pyrénées	2					
Préfet des Pyrénées Atlantiques	2					
Préfet du Gers	2					
DREAL Aquitaine	2	1	Cité administrative	Boite 55 - Rue Jules Ferry	33090	BORDEAUX
DREAL Midi-Pyrénées	2	1	1, place Saint-Etienne		31038	TOULOUSE
Direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées	4	2	3, rue Lordat		65013	TARBES
Direction départementale des territoires du Gers	4	2	19, place de l'ancien foirail		32007	AUCH
Direction départementale des territoires et de la mer des Landes	4	2	351 Boulevard St Médard		40012	MONT-DE-MARSAN
Direction départementale des territoires et de la mer des Landes	2	1	351 Boulevard St Médard		40012	MONT-DE-MARSAN
Direction départementale des territoires et de la mer des Landes	2	1	351 Boulevard St Médard		40012	MONT-DE-MARSAN
Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques	4	2	Cité Administrative	Boulevard Tourasse	64032	PAU
<b>CONSEILS GENERAUX</b>						
Conseil général des Hautes Pyrénées	2	2	Hôtel du département	6 rue Gaston Manent	65000	TARBES
Conseil général des Landes	2	2	23, avenue Victor Hugo		40025	MONT-DE-MARSAN
Conseil général des Pyrénées Atlantiques	2	2	Hôtel du Département	64 avenue Jean Biray	64058	PAU
Conseil général du Gers	2	2	81 route de Pessan		32022	AUCH
<b>CONSEILS REGIONAUX</b>						
Conseil régional d'Aquitaine	2	1	Hôtel de région	14 rue François de Sourdis	33077	BORDEAUX
Conseil régional Midi-Pyrénées	2	1	Hôtel de région	22, boulevard du maréchal Juin	31406	TOULOUSE
<b>CHAMBRES AGRICULTURES</b>						
Chambre Régionale d'Agriculture d'Aquitaine	1		Cité Mondiale	6 Parvis des Chartrons	33075	BORDEAUX
Chambre Régionale d'Agriculture de Midi-Pyrénées	1		24 Chemin de Borde Rouge	Auzeville	31321	CASTANET TOLOSAN
Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées	2		20, Place du Foirail		65000	TARBES
Chambre d'agriculture des Landes	2		Cité Galliane		40005	MONT-DE-MARSAN
Chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques	2		124, boulevard Tourasse		64078	PAU
Chambre d'agriculture du Gers	2		Route de Mirande		32003	AUCH
<b>Chambre de Commerce et d'Industrie</b>						
Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale Aquitaine	1		185 Cours du Médoc		33042	BORDEAUX
Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale Midi-Pyrénées	1		5 Rue Dieudonné Costes		31701	BLAGNAC
Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes	1		293 avenue du Maréchal Foch		40003	MONT-DE-MARSAN
Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn	1		21 Rue Louis Barthou		64001	PAU

Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers	1		Place Jean David		32004	AUCH
Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes Pyrénées	1		1 Rue des Evadés de France	Centre Kennedy	65003	TARBES
<b>CHAMBRES DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT</b>						
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Aquitaine	1		46 Avenue Général de Larminat		33073	BORDEAUX
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Midi Pyrénées	1		59 T Chemin Verdale		31240	SAINT JEAN
Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers	1		1 Avenue de la République		32550	PAVIE
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées	1		10 bis rue du IV septembre		65003	TARBES
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques	1		11 Rue Solférino		64000	PAU
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes	1		41 Avenue Henri Farbos		40000	MONT DE MARSAN
<b>COMMUNES - Cf Liste dans onglet commune</b>						
488 communes	488					
Comité de bassin Adour Garonne	2		90 Rue du Férétra		31078	TOULOUSE
Agence de l'eau Adour-Garonne	2	2	7 passage de l'Europe		64000	PAU
Agence de l'eau Adour-Garonne	2	1	90, rue Férétra		31078	TOULOUSE
Agence régionale de la santé d'Aquitaine	2		Espace Rodesse	103 bis, rue Belleville	33063	BORDEAUX
Agence régionale de la santé de Midi-Pyrénées	2		10, chemin du Raisin		31050	TOULOUSE
Agence régionale de la santé - Délégation territoriale des Hautes-Pyrénées	2		Place Ferré B.P 1336		65013	TARBES
Agence régionale de la santé - Délégation territoriale du Gers	2		Cité Administrative	Place de l'Ancien Foirail	32020	AUCH
Agence régionale de la santé - Délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques	2		Cité Administrative	Boulevard Tourasse	64016	PAU
Agence régionale de la santé - Délégation territoriale des Landes	2		Cité Galliane	9 avenue Antoine Dufau	40011	MONT-DE-MARSAN
<b>GROUPEMENTS DE COMMUNES ET SYNDICATS</b>						
EPCI	39					
Syndicat assainissement	10					
syndicat rivière	15					
AEP	34					
Onema - Délégation interrégionale Sud-Ouest	2		Quai de l'Etoile	7 boulevard de la Gare	31500	TOULOUSE
Onema – Service départemental du Gers	2		A Larougeat	Route de Toulouse	32000	AUCH
Onema – Service départemental des Landes	2		494, route du Rancez		40990	SAINT PAUL LES DAX
Onema – Service départemental des Pyrénées atlantiques	2		12, boulevard Hauterive		64000	PAU
Onema – Service départemental des Hautes Pyrénées	2		20, boulevard du 8 mai 1945		65000	TARBES
Direction régionale de la cohésion sociale de la jeunesse et des sports d'Aquitaine	2		7 Boulevard Jacques Chaban Delmas		33525	BRUGES
Direction régionale de la cohésion sociale de la jeunesse et des sports de Midi Pyrénées	2		5 rue du pont Montaudran	BP 7009	31068	TOULOUSE
Direction départementale de la cohésion sociale de la jeunesse et des sports des Hautes-Pyrénées	2		Cité administrative	10 rue Amiral Courbet	65017	TARBES
Direction départementale de la cohésion sociale de la jeunesse et des sports du Gers	2		Place de l'ancien foirail		32020	AUCH
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes	2		1 place Saint Louis		40012	MONT-DE-MARSAN
Direction départementale de la cohésion sociale de la jeunesse et des sports des Pyrénées Atlantiques	2		Cité administrative	Boulevard Tourasse	64075	PAU
SCOT						
Institution Adour		5				

<b>MEMBRES DE LA CLE</b>					
Comité départemental de canoë-kayak	2		88, rue du Vignemale		65000 TARBES
Association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de l'Adour et versant côtier	2		chez Florent Lagroula	596 route de Pelvezin	40990 ANGOUME
Centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine	2		6, parvis des Chartrons		33075 BORDEAUX
EDF - Unité de production Sud-Ouest	2		Chemin du Comte Nord		65400 ARGELES GAZOST
Fédération départementale des Chasseurs du Gers	2		4, route de Toulouse		32000 AUCH
Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées	2		18 Boulevard du 8 Mai 1945		65005 TARBES CEDEX
Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques	2		Maison de la Nature	12 boulevard Hauterive	64000 PAU
Fédération départementale des chasseurs des Landes	2		111, chemin de l'Herté		40465 PONTONX SUR L'ADOUR
Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées	2		20 boulevard du 8 mai 1945		65000 TARBES
Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Landes	2		102, allées Marines		40400 TARTAS
Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées Atlantiques	2		12 boulevard Hauterive		64000 PAU
Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Gers	2		Route de Toulouse		32000 AUCH
France Hydro-Électricité	2		66 rue la Boétie		75008 PARIS
Groupement de défense sanitaire aquacole d'Aquitaine	2		1 rue Marcel David		40004 MONT-DE-MARSAN
Hautes Pyrénées Tourisme Environnement	2		11, rue Gaston Manent		65950 TARBES
Irrigadour	2		Chambre agriculture des Landes	Cité Galliane	40005 MONT-DE-MARSAN
Nature Midi-Pyrénées	2		21 rue des Thermes		65200 BAGNERES DE BIGORRE
Fédération d'associations France Nature Environnement des Hautes-Pyrénées	2		15 rue de la Garounere		65000 TARBES
SEPANSO Landes	2		1581, route de Cazordite		40300 CAGNOTTE
UFC « Que Choisir » Hautes Pyrénées	2		4 rue Alphonse Daudet		65000 TARBES
Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction d'Aquitaine	2		Cauna	BP 80052	40501 SAINT-SEVER
<b>AUTRES</b>					
Observatoire de l'eau du bassin de l'Adour	2				
CPIE Bigorre-Pyrénées	2		5 chemin du Vallon de Salut - BP 123		65201 BAGNERES-DE-BIGORRE
CPIE Pays Gersois	2				
CPIE Béarn	2		Maison des vins et du terroir de Jurançon		64360 LACOMMANDE
Parc national des Pyrénées	2		2, rue du IV septembre		65007 TARBES
COGEPOMI Adour Côtiers	1		Rue Jules Ferry		33090 BORDEAUX
Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	2		Vallon de Salut		65203 BAGNERES DE BIGORRE
ARPE	2				TOULOUSE
<b>TOTAL</b>	<b>749</b>	<b>30</b>			

### Annexe 3 - Orientations du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)

Le projet de PAGD compte 5 grands chapitres, rassemblant 15 orientations et 32 dispositions déclinées en 91 sous-dispositions.

Chapitre	Orientations	Nombre de dispositions (et sous-dispositions)
Alimentation en eau potable	A. Sécuriser l'usage « alimentation en eau potable »	1 (6)
Qualité de l'eau	B. Limiter la pollution diffuse	2 (8)
	C. Diminuer les pollutions urbaines, domestiques et industrielles	4 (7)
	D. Évaluer et limiter l'impact des plans d'eau sur la qualité des cours d'eau	2 (5)
Gestion quantitative	E. Renforcer et optimiser le cadre de gestion de la ressource à l'échelle du bassin	2 (8)
	F. Favoriser les économies d'eau	2 (5)
	G. Optimiser la gestion et améliorer la connaissance des ressources existantes	3 (11)
	H. Créer de nouvelles ressources pour résorber le déficit quantitatif	1 (2)
Milieux naturels	I. Protéger et restaurer les zones humides	2 (7)
	J. Promouvoir une gestion patrimoniale des milieux et des espèces	4 (12)
	K. Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau	2 (3)
	L. Mieux gérer les inondations	2 (4)
Gouvernance	M. Prendre en compte les activités de loisirs nautiques	1 (1)
	N. Capitaliser et diffuser l'information	2 (4)
	O. Mettre en place une gouvernance adaptée à l'échelle du bassin versant Adour amont	2 (8)

## Annexe 4 - Dossier de presse du 6 mai 2015



Mercredi 6 mai 2015  
Mont-de-Marsan  
Conférence de presse

# sage

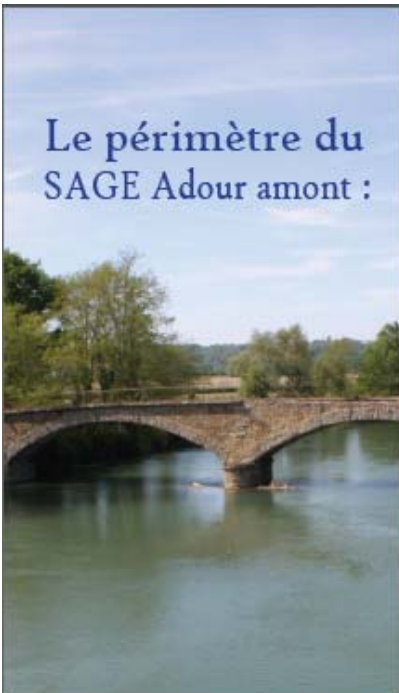
ADOUR AMONT

Qu'est-ce qu'un  
SAGE ?  
Schéma d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux

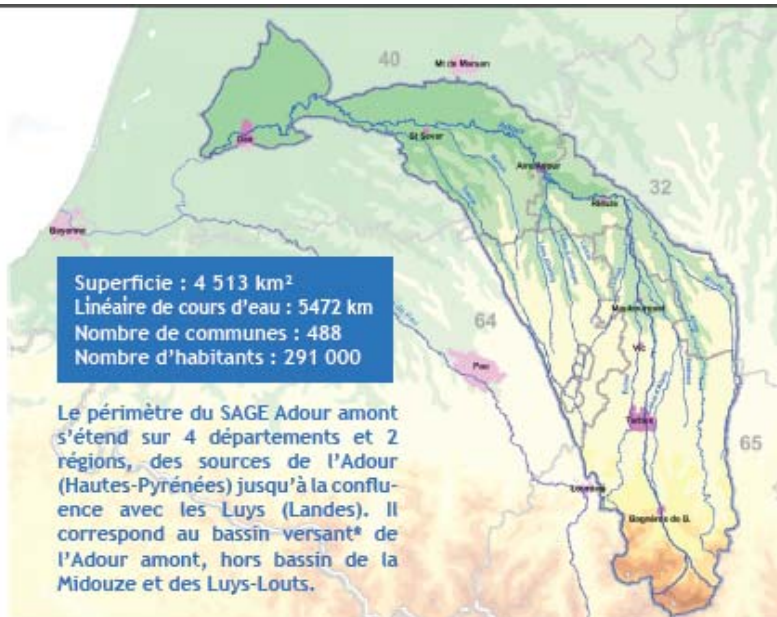
La recherche d'un équilibre durable entre  
la protection des milieux aquatiques et la  
satisfaction des usages.

- un document de planification de l'eau
- un territoire cohérent
- des objectifs à atteindre
- des moyens pour y parvenir





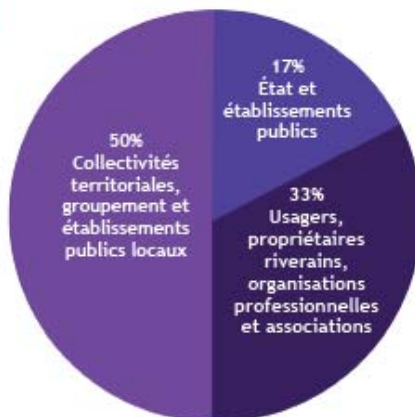
## Le périmètre du SAGE Adour amont :



\* voir p6 du dossier de presse

## La Commission Locale de l'Eau : le parlement de l'eau

La CLE, composée de 3 collèges (64 membres), est l'instance d'élaboration et de décision du SAGE. Elle est un lieu de discussion et d'échange d'idées.



Afin d'élaborer le SAGE dans le respect de la concertation de l'ensemble des acteurs, de nombreuses réunions ont été organisées :

- 17 réunions de la CLE
- 16 réunions de bureau
- 20 réunions du comité technique
- 21 réunions de commissions thématiques/géographiques

## L'animation du SAGE

L'Institution Adour constitue la structure porteuse du SAGE Adour amont. C'est un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) constitué en 1978 par les 4 Conseils généraux du bassin de l'Adour (Hautes-Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques) pour gérer le fleuve Adour de sa source à l'embouchure. Acteur reconnu sur le bassin, l'Institution Adour a prouvé son savoir-faire en matière de réalisations

dans le domaine de l'aménagement et de la gestion des eaux. Elle anime ainsi le bassin au travers de divers outils tels que Natura 2000, le plan de gestion des poissons migrateurs, le plan de gestion des étiages de l'Adour et les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau dont le SAGE Adour amont.

L'Institution Adour est accompagnée dans ses missions par des partenaires institutionnels et des représentants des

usagers de l'eau. Le Préfet des Landes, coordonnateur du sous-bassin de l'Adour est le responsable de la procédure d'élaboration du SAGE Adour amont.

Ont également contribué à l'élaboration du SAGE, les services de l'Etat (DDT(M) 32, 40, 64 et 65, les DREAL Aquitaine et Midi-Pyrénées), l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Onema et les services concernés des Conseils Généraux membres de l'Institution Adour.

## Le financement du SAGE

L'Institution Adour a obtenu depuis le début de la démarche d'élaboration du SAGE le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et des Conseils Régionaux Midi-Pyrénées et Aquitaine.

Le SAGE Adour amont a été approuvé, après enquête publique, par arrêté inter-préfectoral le 19 mars 2015. Il prend en compte l'ensemble des enjeux liés à la ressource en eau (eau potable, assainissement, milieux aquatiques, qualité, quantité, ...). Le SAGE est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015.

## Le SAGE Adour amont est constitué d'un PAGD et d'un règlement





## Exemples d'actions préconisées par le SAGE



Impact des plans d'eau

Les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) doivent être compatibles avec l'objectif de limitation de l'impact des lâchers d'eau des réservoirs de soutien d'étiage et d'irrigation soumis à nomenclature IOTA sur la qualité des cours d'eau (sous-disposition 9.2).

Afin de renforcer juridiquement l'espace de mobilité existant au-delà de la durée légale de la déclaration d'intérêt général, le SAGE établit une mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme (sous-disposition 24.1) pour qu'aucune installation d'enjeux nouveaux ne soit autorisée dans le périmètre admis, qu'aucun financement public ne soit accordé pour la protection de berge tant que la limite du périmètre admis ne sera pas atteinte par l'érosion et que la protection des « points durs » identifiés dans l'espace admis soit mise en œuvre.

Espace de mobilité



Inondation



Pour une meilleure gestion des inondations (orientation 1), le SAGE préconise de mobiliser des secteurs de débordements des cours d'eau permettant de préserver les secteurs agglomérés (sous-disposition 26.3 en lien avec la règle 2 sur les zones humides).

Afin de préserver et rétablir la libre circulation des espèces et des sédiments, le SAGE recommande que des solutions soient proposées, ou à défaut des aménagements adaptés (équipement de l'ouvrage, arasement, etc.) (sous-dispositions 20.3 et 20.4).

Continuité écologique



Gestion des canaux



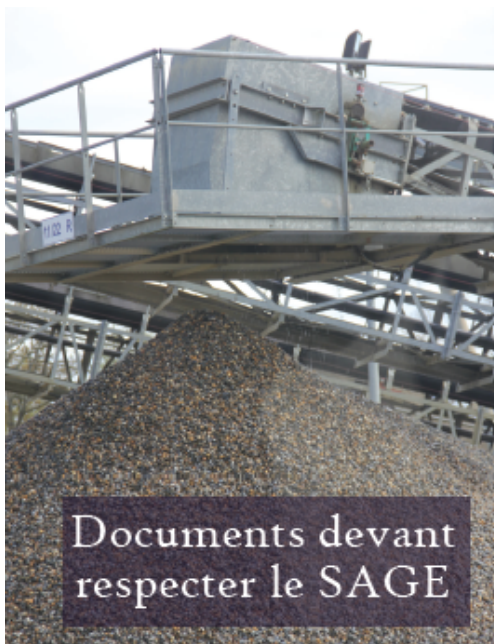
Afin d'améliorer la gestion des ouvrages existants, le SAGE encourage la réalisation des travaux d'équipement des prises d'eau des dix principaux canaux du bassin étudiés en 2000 et 2004. Il souhaite que le même type d'étude soit étendu à d'autres canaux du bassin Adour amont (rôle des canaux, identification des canaux qui pourraient être fermés et identification des gestionnaires de ces ouvrages).

Dans le cadre des économies d'eau, le SAGE propose d'étudier et de mettre en place de nouvelles stratégies agricoles visant à réduire la dépendance à l'irrigation (sous-disposition 12.3). Il préconise également que tout usager bénéficiaire doit payer l'eau qu'il consomme (sous-disposition 12.4).

Economie d'eau



L'inscription de ces actions dans le SAGE permet l'obtention de financement pour leur réalisation notamment par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.



Gravière de Bordères

# La portée juridique du SAGE

## 1. Décisions administratives dans le domaine de l'eau

Quelques exemples :

- prélèvement permanent ou temporaire issu d'un forage, rejet de station d'épuration, création d'un ouvrage dans un cours d'eau, travaux en rivières (= Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) ;
- élevage bovin, porc, volaille (Installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable ;
- programme d'actions nitrates ;
- prélèvement d'eau qui nécessite une autorisation unique pluriannuelle...

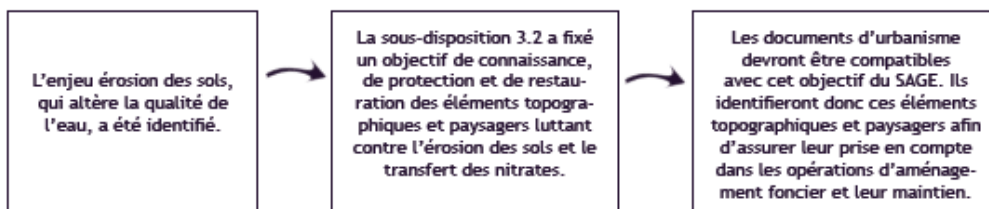
Documents devant respecter le SAGE

- ### 2. Documents d'organisation du territoire :
- Scot (Schémas de cohérence Territoriale)
  - PLU (Plans Locaux d'Urbanisme)
  - Cartes communales
  - Schémas Départementaux des Carrières

Erosion de l'Adour à Riscle



Exemple d'impact du SAGE sur les documents d'urbanisme



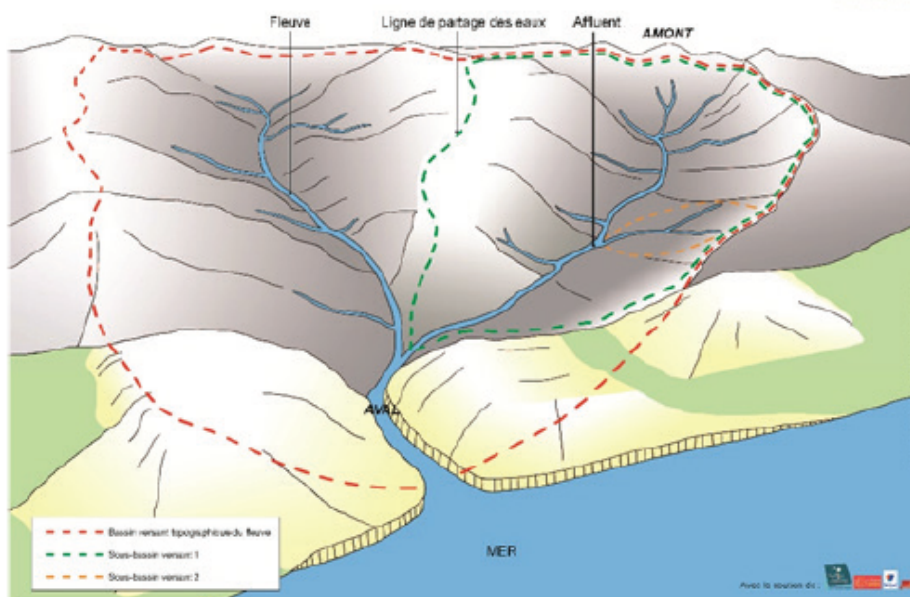
**Compatibilité et conformité**

<p><b>Conformité avec le règlement</b></p> <p>Les décisions pour lesquelles le règlement s'applique doivent lui être conformes = les décisions respectent scrupuleusement le règlement et ne laissent aucune possibilité d'interprétation.</p>	<p><b>Compatibilité avec le PAGD</b></p> <p>Moins contraignante que la conformité, la compatibilité exige qu'il n'y ait pas de contradiction majeure vis-à-vis des objectifs généraux. Elle laisse une marge d'appréciation.</p>
--	--

# Informations complémentaires

## Définition du bassin versant

Un bassin versant est un territoire où toutes les eaux superficielles s'écoulent en suivant la pente naturelle des versants vers un exutoire commun, pour former une rivière.  
Même si une commune n'est pas traversée par un cours d'eau, elle appartient toujours à un bassin versant.



## Sites internet à visiter

[www.sage-adouramont.fr](http://www.sage-adouramont.fr)

Contexte,  
Commission Locale de l'Eau,  
Documents du SAGE,  
Comptes rendus de réunions,  
Agenda

[www.gesteau.fr](http://www.gesteau.fr)

Le site national des outils de gestion intégrée de l'eau, il propose des informations sur les documents de planification que sont les SDAGE et les SAGE

## Annexe 5 - Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la CLE Adour amont

Extrait de l'arrêté préfectoral du 5 août 2015 portant modification de la composition de la CLE du SAGE Adour amont

En grisé les nouveaux membres de la CLE.

- Conseil Régional d'Aquitaine : Maryline BEYRIS
- Conseil Régional Midi-Pyrénées : Bernard PLANO
- Conseil Départemental du Gers : Gérard CASTET, Conseiller Départemental du canton de Pardiac Rivière Basse
- Conseil Départemental des Landes : Henri BEDAT, Conseiller Départemental du canton de Dax 1
- Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques : Charles PELANNE, Conseiller Départemental du canton de Terres des Luys et Coteaux du Vic-Bilh
- Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées : Bernard VERDIER, Conseiller Départemental du canton les Coteaux
- Commune de Plaisance : Régis SOUBABERE, Maire
- Commune de Lannux : Lambert GIJSBERS, Maire
- Commune de Toulourette : Guillaume LALANNE, Maire
- Commune de Saint-Jean-de-Lier : Thierry DUBOS, Maire
- Commune de Sévignacq : Michel CUYAUBE, Maire
- Commune de Simacourbe : Michel CHANTRE, Maire
- Commune d'Aureilhan : Yannick BOUBÉ, Maire
- Commune de Tostat : Bernard LUSSAN, Maire
- Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers : Alain bézian, Maire de Tasque
- Communauté de Communes du Pays Tarusate : Christian DUCOS, Maire de Souprosse
- Communauté d'Agglomération du Grand Dax : Christian BERTHOUX, adjoint au Maire de St Paul-lès-Dax
- Communauté de Communes du canton de Lembeye en Vic Bilh : Philippe CASTETS, Maire de Samsons-Lion
- Communauté de Communes du canton d'Arzacq Arraziguët : Thierry SOUSTRA, Maire d'Arget
- Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais : Jacques DUFFAU, Maire d'Hères
- Communauté de Communes des Baronnies : Éric DOUTRIAUX, Maire d'Escots
- Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour gersois : Etienne REON, Conseiller municipal de Castelnavet
- Syndicat Mixte de gestion de l'Adour et de ses affluents : Daniel RALUY, Maire d'Izotges
- Syndicat Intercommunal du Moyen Adour Landais : Dominique LABARBE, Maire de Bordères-et-Lamensans
- Syndicat mixte des rivières du bassin de l'Adour landais : Bernard LABADIE, Président du Syndicat, Maire adjoint d'Eyres Moncube
- SIVOM du canton de Montaner : Romain MORLANNE, Maire d'Aast
- Syndicat mixte de gestion de l'Echez et de ses canaux : Alain LASSARRETTE, Président du Syndicat
- Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour : Patrick BORNUAT, Président du Syndicat, Maire de Montgaillard
- Institution Adour : Odile LAFITTE, Administrateur, Conseiller Départemental du canton de Coteau de Chalosse
- Institution Adour : Céline SALLES, Administrateur, Conseiller Départemental du canton de Mirande Astarac
- Institution Adour : Jean GUILHAS, Administrateur, Conseiller Départemental du canton de Val d'Adour - Rustan - Madiranais
- Institution Adour : Bernard SOUDAR, Administrateur, Conseiller Départemental du canton de Billère et Coteaux de Jurançon

## Annexe 6 - État des réunions tenues par la CLE, ses diverses instances et l'animation du SAGE en 2015

MOTIFS DES DEPLACEMENTS	Remarques	DATE
Réunion cellule SAGE Institution Adour		7-janv-15
Réunion CPIE pour le projet de SDAGE 2016-2021 + visite seuil Bernac Debat	Préparation de la réunion de présentation du projet de SDAGE 2016-2021 avec CPIE Bigorre-Pyrénées et SMHMA	13-févr-15
Réunion information projet de SDAGE 2016-2021	Présentation du projet de SDAGE 2016-2021 par le CPIE Bigorre-Pyrénées	17-févr-15
Divers points et Conseil d'administration	Préparation du bureau de la CLE avec M. Pastouret et point SDAGE avec cellule ressource	4-mars-15
Comité technique du SAGE Adour amont		9-mars-15
Bureau de la CLE		10-mars-15
Réunion étude nappe alluviale de l'Adour + RDV avec M. Pastouret		17-mars-15
Présentation enquête publique du SAGE Adour amont à la Compagnie des Commissaires Enquêteurs Bordeaux-Aquitaine	Présentation de l'enquête publique du SAGE Adour amont dans le cadre de la formation des commissaires enquêteurs	9-avr-15
Réunion Institution Adour - antenne de Bayonne		28-avr-15
Copil étude érosion SAGE Midouze		5-mai-15
Conférence de presse SAGE Adour amont		6-mai-15
Réunion de préparation des présentations aux nouveaux élus de l'Institution Adour		25-juin-15
Présentation SAGE Adour amont - mairie (service urbanisme et environnement)	Présentation à la mairie de Grenade sur l'Adour	29-juin-15
Travail tableau de bord avec Observatoire de l'eau	Préparation du tableau de bord	2-juil-15
Présentation SAGE Adour amont aux nouveaux élus		7-juil-15
Présentation SAGE Adour amont - mairie	Présentation à la mairie de Corneillan	13-juil-15
Travail tableau de bord avec Observatoire de l'eau	Préparation du tableau de bord	15-juil-15
Présentation SAGE Adour amont - mairie	Présentation à la mairie d'Ibios	14-sept.-15
COTECH et CLE		17-sept.-15
Projet de territoire de Mondebat et COTECH Midouze	Présentation pour le SAGE Midouze en vue d'améliorer la connaissance de l'outil	20-oct.-15
Travail sur le Recours juridique des APNE	Rendez-vous téléphonique avec DPC	21-oct.-15
Réunion cellule SAGE Institution Adour		21-oct.-15

<b>MOTIFS DES DEPLACEMENTS</b>	<b>Remarques</b>	<b>DATE</b>
Réunion avec Jérémy Asteau, technicien de rivière du SMGAA, sur les enjeux et projets du territoire		22-oct.-15
Travail tableau de bord avec Observatoire de l'eau	Préparation du tableau de bord	26-oct.-15
Journée sur le TRI et le projet de PAPI - Grand Dax		29-oct.-15
Réunion sur le projet de territoire - avec la préfète des Hautes-Pyrénées		3-nov.-15
COPIL suivi qualité Contrat de rivière Haut Adour		5-nov.-15
Terrain sur les enjeux et projets du Contrat de rivière Haut-Adour		5-nov.-15
Réunion sur les enjeux et projets Natura 2000 sur le périmètre du SAGE		9-nov.-15
Suivi du PLUi CC Pays Grenadois + présentation SAGE Adour amont	Présentation du SAGE	18-nov.-15
Journée animateur des SAGE Aquitains - AEAG		19-nov.-15
Présentation SAGE Adour amont à la Régie des Eaux et d'Assainissement de Dax	Présentation du SAGE	25-nov.-15
Réunion sur les enjeux du SAGE pour le CD40		26-nov.-15
Visite territoire du SIMAL (avec le technicien de rivière)		1-déc.-15
Réunion avec la cellule ressource de l'Institution Adour	Travail sur le recours des APNE	2-déc.-15
Réunion sur le projet de territoire - avec la préfète des Hautes-Pyrénées - avec la DDT65 et	Réunion préliminaire avec les usagers de l'eau	7-déc.-15
Présentation SAGE Adour Amont - DDTM40, service urbanisme	Présentation du SAGE	10-déc.-15
COPIL PAT Adour		14-déc.-15
Journée de travail avec le Président de la CLE		22-déc.-15

## Annexe 7 - Composition du Bureau de la CLE validée en séance plénière de la CLE du 17 septembre 2015

---

Composition du bureau validée le 17 septembre 2015

Collège	Représentation	Membres
Collectivités territoriales : 6 membres	président de la CLE	M. Verdier
	vice-pdt de la CLE	B. Raluy
	vice-pdt de la CLE	C. Ducos
	vice-pdt de la CLE	B. Soudard
Usagers : 4 membres	communauté de communes	C. Berthoux (Grand Dax)
	syndicat	P. Bornuat (Syndicat Mixte du haut et moyen Adour)
	industrie	CCI des Landes (Pierre Pécout)
	agriculture	Chambre d'agriculture
État et ses établ. publics : 3 membres	Association de protection de la nature	France nature environnement 65
	loisir	FDPPMA
	administrations de l'État	DDTM 40
	Agence de l'eau Adour-Garonne	AEAG Pau
	DREAL	DREAL Aquitaine

Annexe 8 - Avis du bureau de la Commission locale de l'eau du SAGE Adour amont sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne / Programme de Mesures (PDM) 2016-2021 et sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021



Avis du bureau de la Commission locale de l'eau du  
SAGE Adour amont sur le projet de Schéma Directeur  
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)  
Adour Garonne / Programme de Mesures (PDM)  
2016-2021

La Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Adour amont est consultée pour émettre un avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2016-2021 et son Programme de Mesures associé (PDM).

L'avis a été émis par le bureau de la Commission locale de l'eau du SAGE Adour amont qui, conformément à l'article 7 du règlement de la CLE, a mandat pour rendre des avis sur les dossiers ou projets sur lesquels la CLE est officiellement saisie.

Fait à Mont de Marsan, le 10/03/2015  
Pour expédition conforme  
Le Président de la CLE  
Michel PASTOURET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MP', written over a horizontal line.



**Changement climatique**

Le projet de SDAGE-PDM intègre des dispositions pour répondre aux perspectives de changement climatique (surtout dans les orientations « gouvernance » et « gestion quantitative »). Ces perspectives sur le changement climatique devraient être abordées sous un angle plus large que la seule question de l'utilisation plus économe de l'eau par les systèmes productifs (notamment agricoles) actuels, mais également sous l'angle de l'évolution vers d'autres systèmes (modification de cultures).

**Autres**

Les secteurs directement concernés par les dispositions peuvent être difficiles à identifier en l'état notamment les plans d'eau (hydroélectricité, soutien d'étiage, petit plan d'eau).

Quel positionnement/utilité des PAOT ?

**Orientation A**

A4 - L'idée d'une instance de coordination inter-SAGE est bonne, mais se pose la question des modalités de composition de cette instance et de la difficulté à réunir les membres des instances qui sont déjà fortement sollicités (difficulté de réunir un bureau ou une CLE)

Une disposition de démarche de communication/cohérence inter-outils (SAGE, SLGRI, PAPI, SCOT etc.) pourrait être introduite afin de ne pas se limiter à l'idée de l'inter-SAGE.

A7 - Quelles sont les masses d'eau prioritaires ?

A8 - Il serait opportun de définir la zone montagne, notamment pour les personnes non directement concernées par ces zones, mais dont le territoire peut être intégré dans un outil dont le périmètre recouvre une zone montagne.

A9 - Le SDAGE incite à cette information/participation pour une appropriation citoyenne des enjeux. Toutefois, le coût de cette information/participation, en particulier pour des obligations réglementaires (ex : enquêtes publiques), est-il justifié au regard des faibles retours obtenus (ex : exemple de l'enquête publique sur le projet de SAGE Adour amont qui a coûté 60000€ pour 18 observations obtenues et la critique de personnes qui n'ont pu s'exprimer par manque d'information, malgré l'application de la réglementation) ?

A12 - Le Système d'Information sur l'Eau (SIE) est censé mettre les informations sur l'eau à disposition du public. Or il est très compliqué de comprendre le fonctionnement du site et d'y naviguer pour obtenir de la donnée notamment pour un public non initié.

A13 - Comment ? Rôle de la CLE ? Qui finance ? Quels moyens attribuer ?

A16 - Les CLE doivent jouer un rôle important, à mettre en évidence dans cette disposition, avec nécessité que les producteurs de connaissance transfèrent les informations aux acteurs locaux et aux CLE lorsqu'elles existent.

A22 - Il convient de préciser les SAGE ou contrats mis en œuvre. Un modèle de tableau de bord pourrait être disponible sur le site gest'eau par exemple afin d'unifier ces documents de gagner du temps sur leur rédaction.

A25 à A30 - Il est difficile de mener des analyses économiques, surtout pour ce qui touche aux aspects environnementaux, aux services rendus par l'environnement, aux biens non marchands, etc. Les structures locales (CLE, comités de rivière, etc.) auront du mal à mener (ou faire mener) ces analyses si les méthodes ne sont pas déjà élaborées. Le coût d'une analyse économique doit également être pris en compte.

A29 - Comment évaluer le service écosystémique d'un milieu ? Existe-t-il une méthode ? Intérêt de le réaliser a posteriori (après obtention du bon état de la masse d'eau) ?

A31 - Nous sommes très favorables à cette disposition. Comment informer les communes et leurs groupements qui ne sont soit pas ou peu au courant de ces documents et quand bien même ils seraient informés, ces documents sont difficilement compréhensibles.

De plus, les services de l'Etat instruisant ces documents doivent se contraindre à informer les CLE des documents de ce type en cours d'élaboration, le plus en amont possible, et ce même lorsque le SAGE n'est pas encore arrêté.

A32 - Disposition très intéressante mais comment la mettre en œuvre ?

### Orientation B

Peu d'améliorations (passages des masses d'eau de « mauvais »/« médiocre » à « moyen » et diminution des masses d'eau en « bon » et « très bon » état). De plus, les mesures qui ne sont pas directement appuyées sur de la réglementation européenne ou nationale peinent à être mises en œuvre.

Contexte national : report d'échéance du plan Ecophyto de 2015 à 2018 annoncé par le ministre de l'agriculture en janvier 2015. Augmentation de l'utilisation des pesticides de 9% en 2013 par rapport à 2012. Condamnation de la France par la cour de justice de l'union européenne à la fois pour insuffisance de l'étendue du zonage réglementaire (« zones vulnérables aux nitrates ») et pour insuffisance des contenus des programmes d'action.

Concernant les pollutions diffuses, le SDAGE doit avoir l'ambition d'aider les agriculteurs qui le souhaitent à changer leurs modes de productions et afficher plus clairement la nécessité de développer l'agriculture biologique et/ou durable, d'améliorer les pratiques. Même si l'agriculture n'est pas la seule activité à l'origine des pollutions diffuses, il est aujourd'hui nécessaire d'arrêter de minimiser son impact et se donner les moyens de travailler ensemble à une évolution des pratiques, notamment pour faire face à certains enjeux (AEP par exemple).

Pour ce faire, il faudrait développer des outils type MAEC et favoriser leur financement en dehors des zones Natura 2000, à minima sur les bassins disposant d'un SAGE approuvé. Le maintien des élevages extensifs, qui permettent de sauvegarder les prairies, est également à favoriser à travers un affichage et des aides spécifiques, à minima sur les têtes de bassins versant ou les zones à enjeux. La transmission d'exploitation, les départs en retraite, l'installation de jeunes agriculteurs peuvent également être avancés.

Il convient de définir les termes macro et micropolluants.

Intérêt d'insérer un encart réglementaire sur la nouvelle loi avenir agriculture ?

B1 à B7 - La question de la gestion et du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif (réseaux et STEP) par temps de pluie est très peu évoquée alors qu'elle pose des soucis sur les territoires. Il conviendrait de renforcer ce point.

B1 - Utilité de la démarche d'établissement des flux admissibles au vu de la complexité de sa mise en œuvre et des délais d'atteinte de bon état pour 2021 : méthode de calcul à déterminer, établir les flux admissibles sur des territoires en perpétuelle évolution et application de ces flux.

Priorité aux masses d'eau en RHABE : il convient de préciser que la masse d'eau est classée en RHABE suite à un paramètre « chimique »/rejet de substance, car si la masse d'eau est en RHABE suite aux paramètres hydromorphologiques, les flux admissibles n'auront aucun effet bénéfique sur le classement de la masse d'eau.

B2 - Comment seront établies les valeurs limites d'émission ?

B4 - Il convient de mentionner l'importance de la mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectifs. De plus, les impacts ponctuels ou cumulés sont peu connus, suivis, identifiés. Il nous semble important d'appuyer sur ce point dans cette disposition ou de rajouter une disposition.

B5 - Comment seront établies les valeurs limites d'émission ?

B14 - La disposition est-elle vraiment utile ? Il faudrait déjà se donner les moyens d'appliquer la directive nitrates (rappel du contentieux avec l'Europe mentionné plus haut).

B21 - Intérêt de cette disposition ?

B23 - Il convient de supprimer la partie suivante « des objectifs de qualité plus stricts peuvent être définis afin de réduire les coûts de traitement pour produire de l'eau potable » qui correspond à la définition des ZOS. Définition indiquée dans le SAGE Adour amont, sous-dispositions 1.2 et 1.3 :

- ✓ *les ZPF constituent des zones à protéger qualitativement et quantitativement en vue de leur utilisation future pour des captages destinés à la consommation humaine.*
- ✓ *les ZOS sont des zones utilisées actuellement pour l'AEP, pour lesquelles la qualité des eaux brutes doit être améliorée afin de réduire les traitements nécessaires à la production*

B24 - Il semble qu'il y ait une confusion entre ZPF et ZOS.

B29 - Cette disposition n'est pas claire, est ce que le terme « réhabilitation » convient ?

B34 - Pourquoi se limiter aux eaux de baignade et eau potable ? Il serait judicieux d'ajouter les eaux des milieux naturels et des réservoirs artificiels.

### Orientation C

Economie et gestion des ressources ne sont pas clairement identifiées dans le sommaire de l'orientation (Voir triptyque du SAGE et PGE Adour). Il serait opportun de réaffirmer la hiérarchie qui prévalait précédemment : (1) économiser l'eau utilisée ; (2) mieux gérer l'existant (tant en ressources naturelles qu'en réserves artificielles) ; (3) lorsque c'est nécessaire, créer de nouvelles réserves [la rédaction actuelle parle de « parallèle » (voir C18)].

Utilisation rationnelle et économe de l'eau : Ne pas limiter la prise en compte, par les utilisateurs de l'eau, de la situation hydrologique à la seule période d'étiage ; l'étendre à toute l'année (en signalant, si nécessaire, une priorité pour la période d'étiage, si nécessaire). Ne pas limiter, non plus, la « valorisation économique maximale des volumes autorisées » aux seules cultures irriguées, mais l'étendre à l'ensemble des utilisations autorisées de l'eau (en signalant, si nécessaire, une priorité de cette perspective sur les cultures irriguées).

Nouvelles réserves : Opportunité de dresser une liste de réserves envisagées comme « plausibles » au regard du contexte actuel réglementaire, environnemental, socioéconomique et financier ? Toujours en attente de la méthode de cadrage des projets territoriaux.

La gestion des ouvrages : la gestion des canaux qui ne concerne certes pas tout le bassin Adour-Garonne pourrait cependant être mentionnée.

C5 - Bassins en déséquilibre quantitatif : Par quelle méthode ? A quelle échéance ?

C12 - Cette disposition fait craindre la remise en question de la viabilité économique de forages existants sur le territoire du bassin et notamment sur St-Paul-les-Dax, Dax et Mont-de-Marsan. Ces communes exploitent des forages depuis plusieurs années à des fins géothermiques en valorisant le pouvoir calorifique des eaux souterraines pour chauffer des équipements communaux notamment.

Imposer une réinjection des eaux prélevées pourrait amener ces communes à abandonner ces forages, qui permettent à ce jour une économie d'énergie fossile importante, voire plus globalement à renoncer au développement de cette énergie renouvelable.

Il est indispensable de tenir compte des enjeux économiques associés à la géothermie, notamment lors des renouvellements d'autorisation des ouvrages existants.

### Orientation D

Distinguer clairement ce qui s'applique aux ouvrages hydroélectriques et aux autres types d'ouvrages. Ce n'est pas la même réglementation, pas le même fonctionnement.

Les notions de fonctionnement naturel de cours d'eau, d'hydromorphologie, de continuité latérale sur un cours d'eau, connexion lit mineur/lit majeur sont peu évoquées dans l'orientation (le mot « ripisylve » n'apparaît pas).

D1 - Pourquoi limiter aux zones humides et milieux aquatiques en bon ou très bon état ?

D5 - Existe-t-il des actions qui permettent de limiter l'impact des éclusées ?

D18 à D20 - Est-ce qu'elles concernent seulement les plans d'eau situés dans les têtes de bassins versants ?

D24 - Comment évaluer le coût/efficacité sur un territoire comme le SAGE Adour amont ?

D27 et D28 un peu contradictoire : D27 on autorise sous condition des projets et D28 on restaure, ne vaut-il pas mieux préserver au lieu de restaurer ?

D30 - Plus-value de la disposition ?

D33 - Interdire la construction de tout nouvel obstacle : vraiment réalisable ?

D40 - Est-il possible d'évaluer la fonctionnalité et la valeur patrimoniale d'une zone humide ?

D43 - Il convient d'abord d'identifier les ZHIEP et ZSGE : procédure longue et complexe.

Avis du bureau de la CLE de l'Adour amont sur le projet de SDAGE/PDM 2016-2021

6

D44 à D47 - Uniquement axées sur les espèces menacées et quasi-menacées de disparition : qu'en est-il de la biodiversité « ordinaire » ?

D47 - Pourquoi la liste est-elle limitée à ces espèces ? La loutre d'Europe, la Cistude d'Europe et la grande mulette pourraient y être rajoutées, ainsi que des espèces piscicoles, amphibiens, végétales...

#### Autres remarques

Réglementation p106 : indiquer d'où provient cet extrait (code, loi, décret...)

Réglementation p142 : indiquer d'où provient cet extrait (code, loi, décret...)

Réglementation p181 : indiquer d'où provient cet extrait (code, loi, décret...)

#### Glossaire :

Dans la définition de la CLE : remplacer SDAGE par SAGE

Ajouter la définition d'une ZAR.

### Le PDM 2016-2021

A la lecture du Programme de mesures, de nombreuses interrogations surviennent. Cependant la liste de remarques qui suivent n'est pas exhaustive.

Au sein de la partie 3.2, il est indiqué que « l'amélioration des capacités de traitement représente 27% du coût (elle inclut le traitement de l'azote et du phosphore...) » et 10% des coûts sont consacrés à la dépollution agricole. Ne faut-il pas agir à la source et appuyer des mesures telles que la AGR04 sur la mise en place de pratique pérennes notamment à la vue du frein soulevé dans le mise en œuvre du PDM 2010-2015 sur les compensations économiques jugées trop faible par les agriculteurs.

Dans la partie 3.2.3, il est fait mention d'économie d'eau et de création de réserves mais une meilleure gestion de l'existant n'est pas mentionnée.

Dans les mesures pollutions diffuses, les pesticides sont oubliés, il n'est fait mention que des fertilisants.

Est-ce que des mesures qui n'apparaissent pas dans un UHR ne seront pas financées par l'Agence de l'eau ?

#### UHR Adour

##### Pollutions diffuses agriculture

La mesure AGR02 « limiter les transferts de fertilisants et l'érosion au-delà des exigences de la directive nitrates » n'a pas été retenue pour l'UHR Adour, de même que les mesures AGR04 « pratiques pérennes », AGR05 « élaboration d'un programme d'action AAC » et AGR08 « limitation des pollutions ponctuelles ». Ces mesures sont pourtant importantes pour le territoire, elles apparaissent dans le SAGE Adour amont sous forme de sous-disposition.

##### Ressource

La mesure RES03 « Règles de partage de la ressource » demande la mise en place d'un Organisme Unique de Gestion collective en ZRE, déjà existant ; Syndicat Mixte IRRIGADOUR.

### Financement des actions et influence sur l'efficacité prévisible

L'atteinte des objectifs du SDAGE (même en tenant compte des reports pour les échéances 2012 et 2027) sera conditionnée, entre autres, par la capacité à mobiliser les financements envisagés (3,3 Mds d'€), dont environ 30% par l'AEAG et 20% par les conseils généraux et régionaux. Or, il y a de fortes interrogations sur la capacité de ces collectivités (surtout les conseils généraux) à intervenir à l'avenir dans ce domaine, compte tenu de la réforme territoriale et de la GEMAPI. Et si les aides ne sont pas suffisamment incitatives, il est à craindre que, comme pour le PDM 2010-2015, les actions non directement appuyées par de la réglementation soient peu ou pas mises en œuvre, et que cela limite d'autant l'efficacité du SDAGE-PDM. Quelle plus-value le dispositif SDAGE-PDM apporte-t-il alors par rapport à la réglementation ?

Avis du bureau de la CLE de l'Adour amont sur le projet de SDAGE/PDM 2016-2021

7

### Avis du bureau et compatibilité du document

Au regard du projet de SDAGE 2016-2021 soumis à consultation, le SAGE Adour amont est compatible avec ce dernier.

Le bureau de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin amont de l'Adour décide d'émettre un avis favorable au projet de SDAGE/PDM 2016-2021, sous réserve de la prise en compte des observations formulées précédemment.

L'avis est donné avec 5 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Sepanso et CdC Bastides et Vallon du Gers) des 7 membres votants présents et représentés, sur 13 membres du bureau.

L'AEAG, la DDTM40 et l'Onema n'ont pas pris part au vote car elles ont contribué à la rédaction de ces documents.

\*\*\*\*\*



## Avis du bureau de la Commission locale de l'eau du SAGE Adour amont sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021

La Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Adour amont est consultée pour émettre un avis sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021.

L'avis a été émis par le bureau de la Commission locale de l'eau du SAGE Adour amont qui, conformément à l'article 7 du règlement de la CLE, a mandat pour rendre des avis sur les dossiers ou projets sur lesquels la CLE est officiellement saisie.

Fait à Mont de Marsan, le 10/03/2015  
Pour expédition conforme  
Le Président de la CLE  
Michel PASTOURET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MP', written over a horizontal line.

## Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est la concrétisation en France de la mise en œuvre de la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Cette directive inondation a été transposée dans le droit français par la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, elle-même précisée par le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Le projet de PGRI est un document cadre ayant pour ambition de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin Adour-Garonne et notamment sur les 18 Territoires identifiés à Risques Importants. Il fixe un cadre commun aux actions mises en place sur le bassin afin de garantir leur cohérence pour la période 2016-2021.

Le projet de PGRI s'articule autour de 6 objectifs stratégiques et 48 dispositions associées, dont 13 sont communes avec le projet de SDAGE :

- Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions ;
- Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés ;
- Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité ;
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

## Observations

Le PGRI possède des éléments communs avec le dispositif SDAGE-PDM. Toutefois, il a des champs réservés : l'aménagement du territoire et la réduction de la vulnérabilité, la conscience du risque d'inondation et l'information des citoyens, la prévision des inondations et l'alerte, la préparation et la gestion de crise, le diagnostic et la connaissance relatifs aux enjeux d'inondation et à la vulnérabilité, la connaissance des aléas. Il s'agit du premier PGRI, il n'y a donc pas dans le document, de bilan de mise en application d'un précédent PGRI. Toutefois, le document comprend un bilan de la politique de gestion des risques d'inondations dans le bassin, en particulier au travers des documents de planification (PAPI), des documents réglementaires (PPRI), de la surveillance et prévention des crues (SPC), de la gestion des crises, etc.

### Globalement

Les SLGRI, PAPI, PPRI, etc., ne couvrent pas la totalité du territoire. Or, il y a des enjeux d'inondations dans des secteurs non encore couverts. Dans les secteurs sans SLGRI ou PAPI mais inclus dans un SAGE, il pourrait être donné un poids particulier au SAGE, au moins pour les aspects liés aux études d'évaluation, de connaissance, d'inventaire des zones d'expansion/mobilité, de zonage d'information, de hiérarchisation d'enjeux, etc.

### Portée juridique :

- il convient d'écrire explicitement que le PGRI est opposable sur tout le bassin, et pas uniquement dans les territoires des SLGRI ;
- il convient de préciser comment les SLGRI seront synthétisées pour être intégrées dans le PGRI afin de mesurer la portée juridique qui leur sera ainsi donnée.

### Objectif stratégique n° 1 - Gouvernance

Renforcer la cohérence et la communication inter-outils (SAGE, SLGRI, PAPI, SCOT, etc.).

### Objectif stratégique n° 2 - Connaissance et culture du risque

Inclure les CLE dans le circuit d'appropriation/partage de la connaissance (disposition 2.7).

Avis du bureau de la CLE de l'Adour amont sur le projet de PGRI 2016-2021

3

#### *Objectif stratégique n° 4 - Aménagement durable du territoire*

Outre les SCOT et PLU, déjà cités, inclure les SAGE dans les documents de planification concourant à l'aménagement du territoire, par exemple sur l'aspect zones stratégiques pour la gestion de l'eau (disposition 4.5).

#### **Avis du bureau**

Le bureau de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin amont de l'Adour décide d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021, sous réserve de la prise en compte des observations formulées précédemment.

L'avis est donné avec 5 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Sepanso et CdC Bastides et Vallon du Gers) des 7 membres votants présents et représentés, sur 13 membres du bureau.

L'AEAG, la DDTM40 et l'Onema n'ont pas pris part au vote.

\*\*\*\*\*



## Annexe 9 - Liste des dossiers d'autorisation et de déclaration

DECLARATIONS				
Date de réception	Dossier	Numéro de dossier	Rubrique Nomenclature Eau	Territoire concerné
29/06/2015	Traitement des eaux pluviales au Retail du Méridien Leclerc	65-2015-00060	2.1.5.0	Ibios
15/06/2015	Création plan d'eau - Vergoignan	32-2015-00205	3.2.3.0	Vergoignan
19/06/2015	Travaux de réfection d'un passage busé	40-2015-00163	3.1.2.0	Préchacq-les-bains
19/06/2015	Traitement d'un atterrissement sur l'Adour	40-2015-00159	3.2.1.0	Grenade-sur-l'Adour et Larrivière-Saint-Savin
07/07/2015	Désengrèvement de la prise d'eau du canal d'Oursbelille sur l'Echez	65-2015-00114	3.1.5.0	Oursbelille
07/07/2015	Renaturation du cours d'eau de la Lène - OH 1645	65-2015-00126	3.1.2.0	Père
20/07/2015	Extension d'une surface commerciale Intermarché	65-2015-00129	2.1.5.0	Juillan
29/06/2015	Entretien du canal artificiel dans la ville de Vic en Bigorre	65-2015-00130	3.2.1.0	Vic en Bigorre
29/06/2015	Enlèvement de vase sur le canal du moulin	65-2015-00131	3.2.1.0	Salles-Adour
07/07/2015	Enlèvement d'embâcles avec circulation d'engins à la prise d'eau du canal du moulin	65-2015-00132	3.1.5.0	Salles-Adour
29/06/2015	Reconstruction d'un mur de clôture le long du ruisseau Le Lingors	65-2015-00133	3.1.4.0 et 3.2.1.0	Germs-sur-l'Oussouet
15/07/2015	Entretien du cours d'eau Le Mardaing dans le centre du village	65-2015-00136	3.2.1.0	Ossun
15/07/2015	Confortement de berge en bordure de la RD27-Ruisseau de Lanénos	65-2015-00146	3.1.4.0 et 3.1.5.0	Mansan et Saint-Sever de Rustan
20/07/2015	Travaux de maintenance et de remise en état des berges de l'Adour	65-2015-00154	3.1.4.0	Tarbes
20/07/2015	Désengrèvement de la prise d'eau du canal de Pujo sur le canal d'Andrest	65-2015-00158	3.1.5.0	Andrest ; Pujo
20/07/2015	Entretien du canal d'amenée du moulin	65-2015-00159	3.1.5.0 et 3.2.1.0	Pujo
17/08/2015	Travaux de protection de berges sur le ruisseau de Poustagnac	40-2015-00272	3.1.2.0 et 3.1.4.0	St-Paul-lès-Dax
17/08/2015	Confortement de berge par enrochements libres en RG de l'Oussouet	65-2015-00180	3.1.5.0	germs-sur-l'oussouet
17/08/2015	Reconstruction d'un pont sur le canal du moulin	65-2015-00179	3.1.2.0 et 3.1.5.0	Vic en Bigorre
19/08/2015	Entretien de la prise d'eau du canal de Pourcarens sur l'Adour	65-2015-00192	3.1.2.0 ; 3.1.5.0 et 3.2.1.0	Maubourguet
21/08/2015	Reconstruction d'un mur de soutènement sur la RD918 au lieu dit Cabadur	65-2015-00193	3.1.4.0	Campan
21/08/2015	Mise en sécurité de la canalisation de transport de gaz dans le ruisseau de la Mate	65-2015-00198	3.1.2.0 et 3.1.5.0	Julos
24/08/2015	Réfection de l'interfluve du Moulin de la Rivière sur l'Arros	65-2015-00199	3.1.2.0 ; 3.1.4.0 ; 3.1.5.0 et 3.2.1.0	Mauvezin et d'Artiguemy
28/08/2015	Entretien du cours d'eau Le Mardaing au lieu-dit les Omprères	65-2015-00205	3.1.2.0 ; 3.1.5.0 et 3.2.1.0	Ossun
11/09/2015	Travaux d'entretien du ruisseau Le Chrestian		3.2.1.0	Bégaar
10/09/2015	Dégravement d'un ouvrage d'art de la RD307 sur l'Echez	65-2015-00190	3.1.5.0	Arcizac-ez-Angles
23/09/2015	Création de bâtiments commerciaux à St-Sever	40-2015-00146	3.2.2.0 et 3.3.1.0	St-Sever
28/09/2015	Protection de berge rive droite de l'Echez et création d'un chenal	65-2015-00207	3.1.2.0 et 3.1.5.0	Vic en Bigorre
28/09/2015	Doublement d'un busage sous le Camin Adour Ruisseau des Arribets	65-2015-00191	3.1.2.0	Soues

25/09/2015	Renforcement de canalisation AEP en traversée de l'Arros	65-2015-00200	3.1.5.0	Mouledous
02/10/2015	Rénovation de la prise d'eau de la pisciculture sur l'Adour de Lesponne	65-2015-00135	3.1.1.0 ; 3.1.2.0 et 3.1.5.0	Beaudean
02/10/2015	Trébons système régulation	65-2015-00222	3.1.2.0 et 3.1.5.0	TREBONS
13/10/2015	remplacement de passage busé par un pont cadre	65-2015-00223	3.1.2.0 ; 3.1.3.0 et 3.1.4.0	Azereix
13/10/2015	Renforcement de berges RD14	65-2015-00233	3.1.4.0 et 3.1.5.0	Bourg de Bigorre
16/10/2015	Renforcement de berges canal d'irrigation Les arbres	65-2015-00238	3.1.4.0 et 3.1.5.0	TREBONS - quartier la chapelle
19/10/2015	Mise en place d'un ouvrage de régulation	65-2015-00212	3.1.2.0	Horgues
19/10/2015	Favoriser le libre écoulement [dragage + protection berge]	65-2015-00215	3.1.2.0 ; 3.1.4.0 ; 3.1.5.0 et 3.2.1.0	Juillan
16/10/2015	Création plan d'eau (retenue 9 500m3 - tourisme)	32-2015-00348	3.2.3.0 et 3.2.4.0	Troncens
21/10/2015	Rejet des eaux pluviales - construction d'un carrefour contact et d'un Gamm Vert	32-2015-00336	2.1.5.0	Riscle
26/10/2015	Reprofilage lit Mardaing	65-2015-00244	3.2.1.0	Ibios
26/10/2015	Consolidation des berges du canal de l'Alaric	65-2015-00213	3.1.2.0 ; 3.1.4.0 et 3.1.5.0	Auriebat
26/10/2015	Renforcement de berge sur l'Echez	65-2015-00252	3.1.5.0	Benac et Barry
22/10/2015	Réparation du pont du moulin neuf RD 824	40-2015-00349	3.1.1.0 ; 3.1.2.0	Pontonx-sur-Adour
13/11/2015	Prélèvement à usage domestique sur la commune de BEAUDEAN	65-2015-00263	1.3.1.0	Beaudean
20/11/2015	Réparation provisoire du barrage des Barthères sur la commune d'Izotges	32-2015-00329	3.1.2.0 et 3.1.5.0	Izotges

## AUTORISATIONS

Réception	Dossier	Avis émis	Dossier	Nomenclature Eau	Territoire
02/03/2015	Autorisation saisonnière de prélèvement d'eau d'irrigation pour la campagne estivale de 2015	Favorable	40-2015		Tout le SAGE
26/02/2015	Construction et exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel (déviation de la canalisation)	Favorable avec réserves	65-2015-00034		Bernac Debat et Saint Martin
11/02/2015	Projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Duhort-Bachen	Favorable	2015 - 243 à 275		Duhort Bachen
22/05/2015	Augmentation de la production d'eau potable	Favorable avec réserves	32-2015-00098	1.3.1.0	Goux, Tasque les Rouges
30/04/2015	Projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Bascons	Favorable avec réserves			Bascons
08/07/2015	Procédure mandataire hiver 2015/2016 OUGC Neste et Rivières de Gascogne	Délais passés	32-2015-00037	1.2.1.0 et 3.1.1.0	Bassin versant du Bouès
21/08/2015	Autorisation saisonnière de prélèvement d'eau d'irrigation - hiver 2015-2016		40-2015-00266	1.1.2.0 ; 1.2.1.0 ; 1.2.2.0 et 1.3.1.0	Tout le SAGE
31/08/2015	Prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur le sous-BV Adour - 2016		40-2015-00286		Tout le SAGE
23/09/2015	AUP prélèvement d'eau irrigation - Neste & RG	Favorable avec recommandations	32-2015-00295	1.1.2.0 ; 1.2.1.0 et 1.3.1.0	Bassin versant du Bouès

## PRE-DOSSIERS – demandes d'avis

Réception	Date de retour	Dossier	Type d'avis	Dossier	Nomenclature Eau	Territoire
23/11/2015	08/12/2015	Renforcement Gascogne-Midi TIGF	Technique	32-2015-00404	1.1.2.0. ; 1.2.1.0 ; 1.3.1.0 ; 2.1.5.0. ; 3.1.2.0. ; 3.1.3.0 ; 3.1.4.0. ; 3.1.5.0. ; 3.2.2.0. ; 3.3.1.0.	Lussagnet